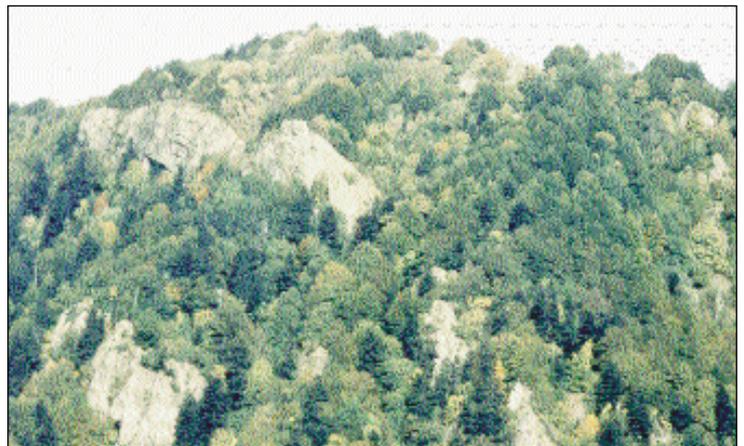




**Site des Vosges du Sud**  
*DOCUMENT D'OBJECTIFS*

# Secteur Neufs-Bois/ Col d'Oderen



## **CAHIER 2**

### ***Les éléments techniques et scientifiques***





## **Site des Vosges du Sud** **DOCUMENT D'OBJECTIFS**

### **Secteur Neufs-Bois/ Col d'Oderen** **CAHIER 2**

## **Annexes**

**Annexe 1 : Localisation et limites du secteur**

**Annexe 2 : Données sur le statut foncier**

**Annexe 3 : Cartographie des habitats naturels**

**Annexe 4 : Etat des lieux des espèces**

**Annexe 5 : Données socio-économiques**

**Annexe 6 : Etat de conservation des habitats  
naturels**

**Annexe 7 : Protection réglementaire et mesures  
de gestion existantes**

**Annexe 8 : Cartographie des lignes d'action**



## **Site des Vosges du Sud** *DOCUMENT D'OBJECTIFS*

### **Secteur Neufs-Bois/ Col d'Oderen** *CAHIER 2*

## ***ANNEXE 1***

### **Localisation et limites du secteur**

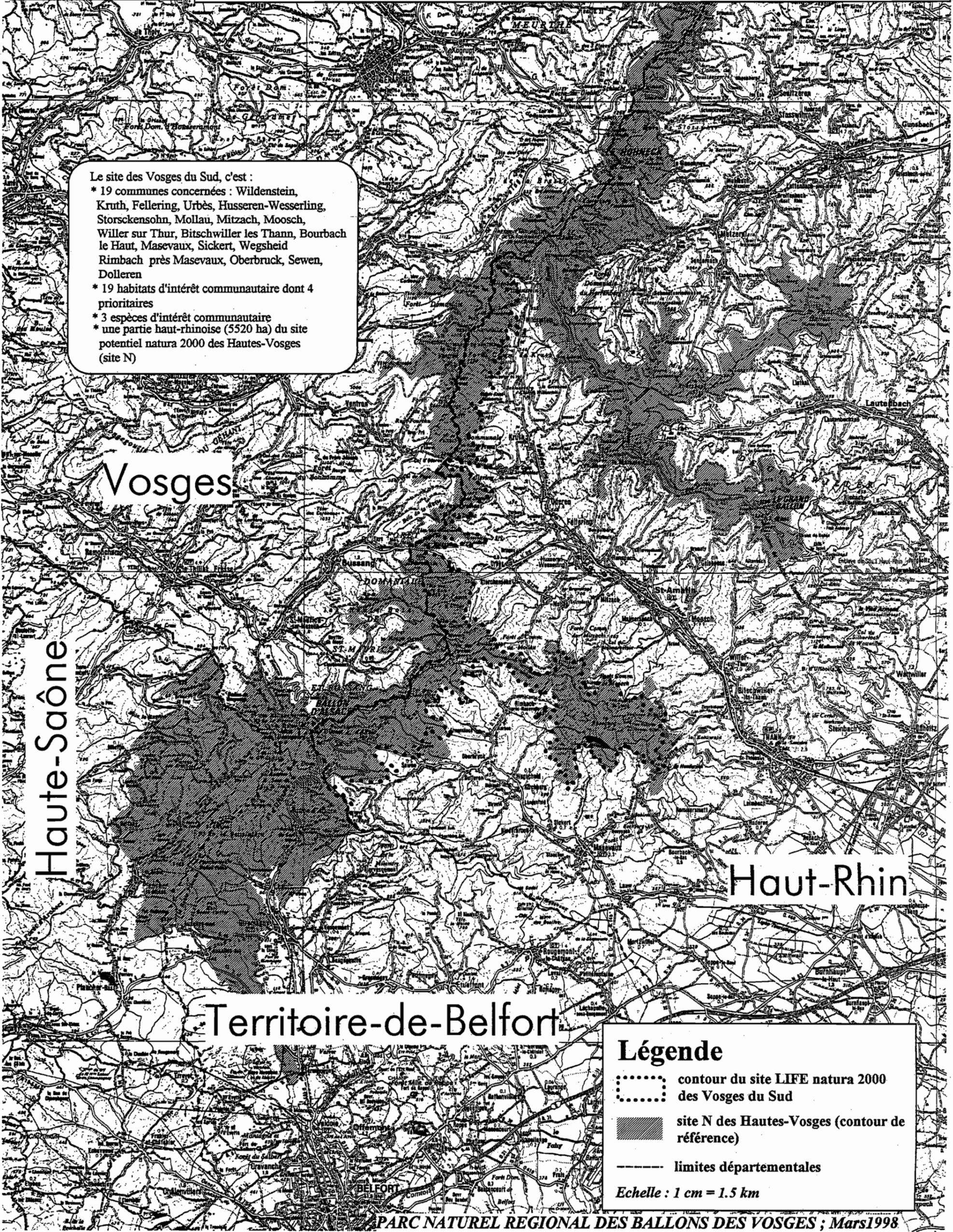
- Carte de localisation du site Vosges du Sud
- Carte des limites du secteur



# Localisation du site LIFE natura 2000 des Vosges du Sud, fiche d'identité

Le site des Vosges du Sud, c'est :

- \* 19 communes concernées : Wildenstein, Kruth, Fellingring, Urbès, Husseren-Wessering, Storsckensohn, Mollau, Mitzach, Moosch, Willer sur Thur, Bitschwiller les Thann, Bourbach le Haut, Masevaux, Sickert, Wegscheid Rimbach près Masevaux, Oberbruck, Sewen, Dolleren
- \* 19 habitats d'intérêt communautaire dont 4 prioritaires
- \* 3 espèces d'intérêt communautaire
- \* une partie haut-rhinoise (5520 ha) du site potentiel natura 2000 des Hautes-Vosges (site N)



Vosges

Haute-Saône

Haut-Rhin

Territoire-de-Belfort

## Légende

- ⋯⋯⋯ contour du site LIFE natura 2000 des Vosges du Sud
- ▨ site N des Hautes-Vosges (contour de référence)
- limites départementales

Echelle : 1 cm = 1.5 km

**Périmètre  
Natura 2000 Vosges du Sud  
Secteur Neufs-Bois  
Col d'Oderen**

**Légende :**

 Périmètre du site



**Echelle :** 1 cm = 250 m

Fond : IGN



## **Site des Vosges du Sud** **DOCUMENT D'OBJECTIFS**

### **Secteur Neufs-Bois/ Col d'Oderen** **CAHIER 2**

## **ANNEXE 2** **Données sur le statut foncier**

- Tableau des relevés cadastraux
- Carte de la typologie foncière
- Tableau récapitulatif

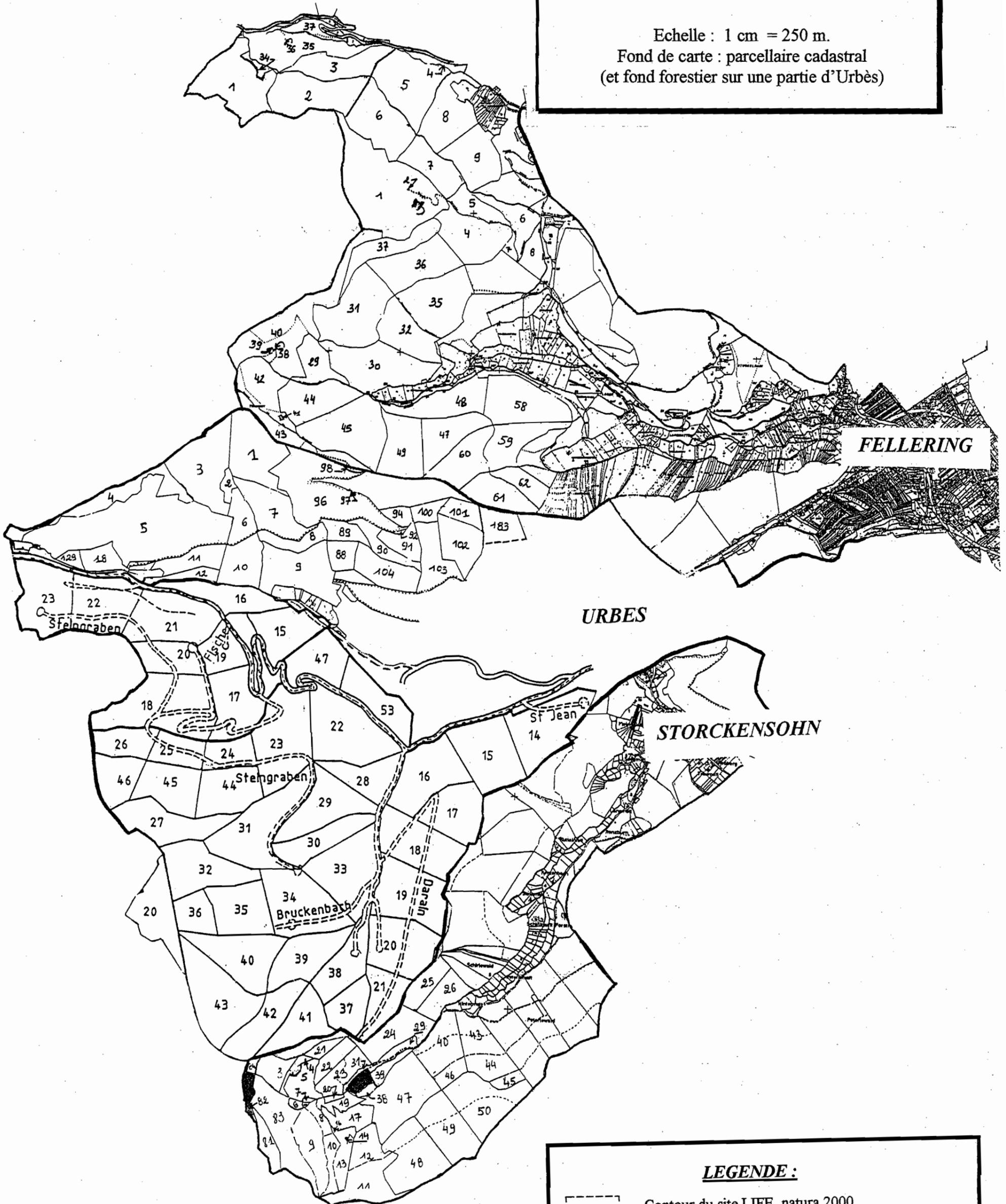
## Propriétaires : relevés cadastraux, secteur Neufs-Bois Col d'Oderen

COMMUNE	SECTION	N° Parcelle	SURFACE TOTALE (ha)	Occupation du sol	PROPRIETAIRE
FELLERING	15.1	1	34,3573	br, l	Commune de Fellingring
FELLERING	15.1	2	0,003	s	Commune de Fellingring
FELLERING	15.1	3	0,021	l	Et. STURM Alfred ; St Amarin
FELLERING	15.1	4	13,9688	br	Commune de Fellingring
FELLERING	15.1	5pp	5,4437	br	Commune de Fellingring
FELLERING	15.1	29 pp	6,5	br	Commune de Fellingring
FELLERING	15.1	31pp	19,4687	br	Commune de Fellingring
FELLERING	15.1	36	14,05	br	Commune de Fellingring
FELLERING	15.1	37	8,8812	br	Commune de Fellingring
FELLERING	15.1	38	0.0124	s	Commune de Fellingring
FELLERING	15.1	39	0.0100	s	Commune de Fellingring
FELLERING	15.1	40	24,8089	l	Commune de Fellingring
FELLERING	15.1	41	0.101	l	Commune de Fellingring
FELLERING	15.1	42pp	10,3837	l	Commune de Fellingring
FELLERING	15.1	43pp	7,5562	l	Commune de Fellingring
FELLERING	16.1	1	18,75	br	Commune de Fellingring
FELLERING	16.1	2	16,7875	br	Commune de Fellingring
FELLERING	16.1	6pp	14,8688	br	Commune de Fellingring
FELLERING	16.1	34	1,1562	l	Commune de Fellingring
STORCKENSOHN	6	3	4,47	bf	Commune de Storckensohn
STORCKENSOHN	6	4	1,46	l	Commune de Storckensohn
STORCKENSOHN	6	5	4,74	br	Commune de Storckensohn
STORCKENSOHN	6	6	0,63	br	Commune de Storckensohn
STORCKENSOHN	6	8	1,76	l	Commune de Storckensohn
STORCKENSOHN	6	9	8,17	l	Commune de Storckensohn
STORCKENSOHN	6	10	2,94	br	Commune de Storckensohn
STORCKENSOHN	6	11	9,7562	l	Commune de Storckensohn
STORCKENSOHN	6	12	5,21	bf	Commune de Storckensohn
STORCKENSOHN	6	13	4,35	br	Commune de Storckensohn
STORCKENSOHN	6	16	0,08	l	Commune de Storckensohn
STORCKENSOHN	6	17	4,78	bf	Commune de Storckensohn
STORCKENSOHN	6	18	0,06	l	Commune de Storckensohn
STORCKENSOHN	6	19	2,41	br	Commune de Storckensohn
STORCKENSOHN	6	20	0,52	bf	Commune de Storckensohn
STORCKENSOHN	6	21	1,88	br	Commune de Storckensohn
STORCKENSOHN	6	22	3,75	br	Commune de Storckensohn
STORCKENSOHN	6	23	5,89	bf/br	Commune de Storckensohn
STORCKENSOHN	6	24	9,57	br	Commune de Storckensohn
STORCKENSOHN	6	25 pp	5,4875		Commune de Storckensohn
STORCKENSOHN	6	26 pp	6,2938		Commune de Storckensohn
STORCKENSOHN	6	28	0,03	br	Commune de Storckensohn
STORCKENSOHN	6	29	1,53	l	Commune de Storckensohn
STORCKENSOHN	6	30	0,42	l	Commune de Storckensohn
STORCKENSOHN	6	31	0,52	bf	Commune de Storckensohn
STORCKENSOHN	6	32	0,05	br	MARGREITHER Angèle ; Wittelsheim
STORCKENSOHN	6	33	0,29	br	MARGREITHER Angèle ; Wittelsheim

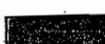
# Typologie des Propriétés : secteur Neufs-Bois - Col d'Oderen

Echelle : 1 cm = 250 m.

Fond de carte : parcellaire cadastral  
(et fond forestier sur une partie d'Urbès)



## LEGENDE :

-  Contour du site LIFE natura 2000
-  Propriété communale
-  Propriété privée



## Site des Vosges du Sud *DOCUMENT D'OBJECTIFS*

### Secteur Neufs-Bois/ Col d'Oderen *CAHIER 2*

## **ANNEXE 3**

---

### **Cartographie des habitats naturels**

---

- Méthode de cartographie et critères de désignation des habitats d'intérêt communautaire
- Tableau récapitulatif des habitats d'intérêt communautaire
- Cartes des habitats naturels
- Carte de répartition des habitats d'intérêt communautaire
- Fiches habitats (Cf. catalogue des habitats d'intérêt communautaire des Hautes-Vosges)

## **B- CARTOGRAPHIE DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE IDENTIFIES**

La cartographie des habitats est une étape essentielle pour la mise en œuvre d'un document d'objectifs. L'ensemble des habitats présents ont été cartographiés puisque les objectifs de conservation s'appliqueront à l'ensemble du périmètre natura 2000.

### **B-1. Methodologie de cartographie :**

#### **B-1.1. CARTOGRAPHIE DES HABITATS**

##### **B-1.1.1. Secteurs Rossberg ; Ballon d'Alsace – Bers, et Neufs Bois- Col d'Oderen :**

Un premier zonage a été réalisé à partir de l'étude de photos IFN (Institut Forestier National, missions Vosges 1989 et Alsace 1985) et IGN (Institut Géographique National, mission 1993) ; une visite systématique de terrain a été nécessaire pour vérifier ce premier zonage : le rattachement de tel ou tel milieu à tel ou tel habitat se base sur les informations figurant dans les fiches habitats en annexe 5. La cartographie des habitats fait donc apparaître *les peuplements forestiers actuels* (il n'était pas possible en effet, vus les délais, de réaliser des études stationnelles).

Ce travail a été réalisé par un bureau d'études : l'Atelier d'Ecologie Rurale et Urbaine (AERU) de Mulhouse, ce sur les Massifs des Neufs-Bois et de Rossberg et par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges sur le reste du site (Eté 1997). Des travaux anciens ont servi de base à ces cartographies (AERU, 1980 : cartographie des habitats du Périmètre de Protection et de Mise en Valeur des Hautes-Vosges ; AERU, 1980 - projet de Réserve Naturelle du Ballon d'Alsace - Rossberg) : l'étude des photos aériennes récentes et les vérifications de terrain ont permis de réactualiser ces cartes.

##### **B-1.1.2. Secteur Ventron :**

###### **→ Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron**

La cartographie des habitats naturels et potentiels de la Réserve Naturelle du Grand Ventron a été réalisée par les Conservatoires des Sites Lorrains et Alsaciens entre 1993 et 1994 : il s'agit d'une **carte des stations** (c'est-à-dire des potentialités).

L'étude de photos aériennes et des relevés infrarouges de l'Institut Forestier National a permis de réaliser un premier zonage identifiant les principales unités écologiques : zones ouvertes (chaumes, pierriers, tourbières) et zones boisées.

La différenciation des habitats forestiers (hêtraie sapinière à canche flexueuse, luzule blanchâtre et myrtille, hêtraie sapinière à fétuque, hêtraie subalpine, érabraie...) s'est basée sur des relevés floristiques (1 par hectare) et se réfère au catalogue des stations forestières d'Oberti (OBERTI Dominique, 1990). Les critères de différenciation des habitats (aspect, espèces caractéristiques...) sont explicités dans les fiches habitats en annexe 5.

La cartographie finale des habitats est le résultat du croisement :

- des données de ces relevés floristiques
- des données abiotiques (pente, altitude, exposition, hydrologie, géologie...) : ces données ont en l'occurrence permis de préciser les stations, en particuliers dans les secteurs où il y a eu des plantations de résineux,
- des données bibliographiques.

*Remarque* : La présence de l'habitat « hêtraie subalpine » est discutée par les scientifiques locaux : pour certains, il s'agit d'un sylvofaciès lié à une exploitation ancienne de la hêtraie sommitale, pour d'autres, il s'agit bien d'un habitat différencié de l'étage subalpin. Dans l'attente d'études supplémentaires, nous continuons à considérer que la hêtraie subalpine est un habitat à part entière (*Aceri-Fagenion*) : sa présence sur la Réserve Naturelle du Massif Grand Ventron a été repérée par deux espèces indicatrices principales (*Rumex arifolius* et *Athyrium distentifolium*) ainsi que par l'aspect et la taille des arbres (Comm. Pers. Conservatoire des Sites Lorrains, 1997).

Une pression de prospection supérieure a été nécessaire sur des habitats plus petits ou ponctuels : forêts sur tourbe, forêts sur éboulis, tourbières, molinaies.

#### → Secteur hors Réserve Naturelle

La carte des habitats a été complétée sur les communes de Fellingring et de Wildenstein par des prospections de terrain durant l'été 1997. L'identification des habitats se base sur les critères explicités en annexe 5.

=> *La carte des habitats du secteur Ventron est donc une carte des stations.*

### **B-1.2. CARTOGRAPHIE DES HABITATS D'ESPECES**

Les méthodes de cartographie employées sont explicitées dans les documents de secteur.

### **B-2.1 LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

→ sur l'ensemble du site LIFE des Vosges du Sud, 19 habitats naturels d'intérêt communautaire sont répertoriés, dont 4 sont prioritaires

Ils totalisent 2935 ha, soit 53 % de la superficie du site des Vosges du Sud dont :

- habitats d'intérêt communautaire sensu stricto : 1565 ha
- habitats d'intérêt communautaire, prioritaires : 790 ha
- mosaïque d'habitats d'intérêt communautaire (dont habitats prioritaires) : 580 ha

#### **B-2.1.1. Description**

Les habitats sont décrits dans un document annexe. Le tableau ci-contre donne la liste des habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site LIFE des Vosges du Sud ainsi que des exemples de localisation.

#### **B-2.1.2. Désignation, cartographie**

La carte des habitats sur l'ensemble du site est jointe en annexe 8

##### Remarque :

\* L'habitat "éboulis" correspond à un complexe d'habitats étroitement imbriqués les uns dans les autres (habitats en mosaïque) sur corniches et pierriers : pierriers nus, pelouses primaires ("adénostylaies" et "calamagrostidaies"), peuplements arbustifs (noisetiers, sorbiers...), érablaies, corniches, chênaies sessiliflores... : tous ces habitats sont d'intérêt communautaire et les érablaies sont prioritaires. Nous n'avons pas cartographié ces différents habitats pour les trois raisons suivantes :

- les habitats sont en mosaïque très étroite
- les éboulis sont souvent instables, d'où une dynamique importante qui modifie la répartition des habitats
- ces éboulis forment un "écosystème"

=> ces habitats sont désignés comme une "mosaïque d'habitats d'intérêt communautaire et d'habitats d'intérêt communautaire prioritaires" dans la carte en annexe 8. L'intérêt écologique de ces formations est exceptionnel.

\* L'habitat "complexes tourbeux" correspond soit à des habitats d'intérêt communautaire (bas-marais, molinaies), soit à un habitat prioritaire (tourbière bombée active : Pourrifaing, Bochlochkopf, Neufs-Bois, pourtour du lac de Sewen) soit enfin à une mosaïque des deux (non prioritaires et prioritaires : vallon du Seebach à Sewen).

\* des études et prospections supplémentaires sont à envisager pour la classification phytosociologique de certaines aulnaies montagnardes du secteur ; de même pour les hêtraies d'altitude du secteur Rossberg où ces formations n'ont pas pu être rattachées à l'habitat : hêtraie sapinière acide, hêtraie sapinière à fêtuque voire hêtraie subalpine.

=> **BILAN EN SURFACE, habitats d'intérêt communautaire :**

Habitat naturel (code Natura 2000)	Surface (ha)	Pourcentage (%)
Hautes-Chaumes (**6230)	543 ha	10%
Prairies montagnardes (*6520)	75 ha	1.3 %
Prairies maigres de fauche de basse altitude (*6510)	70 ha	1.3 %
Prairies à molinie (*6410)	3.25 ha	
Bas marais et tremblants (*7140)	46.8 ha	0.85 %
Tourbières hautes actives (**7110, *7150)	3 ha	
Complexes tourbeux (mosaïque : **7110 X *7140 X 6410)	15 ha	
Forêts de bouleau, sapin & épicéa sur tourbe (*9410)	2.2 ha	
Tourbières boisées (**91D0)	7.2 ha	
Hêtraies sapinières acidiphiles (*9110)	1020 ha	18.4 %
Hêtraies subalpines à érable (*9140)	470 ha	8.5 %
Ripisylve montagnarde (**91E0)	17 ha	
Eboulis, érablaies (mosaïque : **9180 X *6430 X *8110 X *8220)	740 ha	13.5%
Lac de montagne non aménagé (*3160)	4.7 ha	
Herbiers aquatiques de renoncule (*3260)	250 m	

=> *le site des Vosges du Sud, au même titre que le site potentiel Natura 2000 des Hautes-Vosges, présente un intérêt stratégique pour la conservation de plusieurs habitats d'intérêt communautaire, en particulier la hêtraie sapinière acide, la hêtraie subalpine, les hautes chaumes, les complexes d'éboulis et les complexes tourbeux.*

Remarque : il faut également signaler la présence d'habitats remarquables, non concernés par la Directive Habitats, en particulier les vieilles hêtraies sapinières à fétuque et les aulnaies tourbeuses d'altitude, lesquelles présentent une extension altitudinale unique dans tout le Massif Vosgien ; les plus belles aulnaies tourbeuses se localisent à la source du Wagenstallbach (Sewen) et sur la chaume du Gresson (Oberbruck).

Dans le cadre de la mise en place des Mesures Agri-Environnementales, les **milieux ouverts** (chaumes et prairies montagnardes) ont fait l'objet de plusieurs études complémentaires. L'étude de L. Alnot (PNRBV, 1998) nous apporte des éléments précieux pour dresser un premier état des lieux des différentes chaumes présentes sur le site en identifiant sur chacune d'elle les formations dominées par les Ericacées, les formations très banalisées, les zones de recolonisation forestière ou les zones humides.

## Critères de désignation & d'évaluation des habitats d'intérêt communautaire

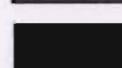
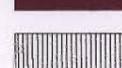
Habitats ; code natura 2000	Principes de désignation, évaluation (concernent les habitats d'intérêt communautaire)
<p><b>Type : forêts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hêtraie sapinière acide (<i>Luzulo-Fagetum</i>) ; 9110</li> <li>- Hêtraie subalpine (<i>Aceri-Fagenion</i>) ; 9140</li> <li>- Erablaies (<i>Tilio-Acerion</i>) ; 9180 - éboulis ; 6430 X 8110 X 8220 (mosaïque)</li> <li>- Aulnaies à stellaire (<i>Stellario-Alnetum glutinosae</i>) ; 91E0</li> <li>- Forêts sur tourbe ; 9410</li> <li>- Tourbières boisées ; 94D0</li> </ul>	<p>Les milieux forestiers dégradés par plantations de résineux ne sont pas désignés (on entend par « dégradé » un peuplement « naturel » mité par des plantations de résineux jusqu'à une substitution entière par ces plantations).</p> <p>=&gt; on obtient un panel de milieux forestiers diversifiés en âge, en structure, en mode de traitement forestier, en composition spécifique. Les coupes rases récentes ne sont pas désignées.</p> <p>Les éboulis abritant des mosaïques d'habitats de la Directive sont indiqués comme « mosaïque d'habitat d'intérêt communautaire et d'habitats d'intérêt communautaire prioritaires ».</p>
<p><b>Type : pâturages, landes, pelouses</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pelouses subalpines (« hautes-chaumes » ; <i>Nardion strictae</i>) ; 6230</li> <li>- prairies montagnardes (<i>Arrhenatherion elatioris, Polygono bistortae-Trisetion flavescens</i>) ; 6510, 6520</li> </ul>	<p>Sont exclues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les surfaces pour lesquelles les acteurs locaux ne s'engagent pas à mettre en place une gestion visant à garder ces milieux ouverts</li> <li>- les domaines de ski alpin</li> </ul>
<p><b>Type : milieu tourbeux et annexes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- complexes tourbeux (tourbières bombées, bas-marais, molinaies, lacs dystrophes, tourbières boisées) ; 7110, 7140, 7150, 6410...</li> </ul>	<p>Ces milieux sont bien conservés et donc tous désignés. Seuls les lacs dystrophes d'origine naturelle (glaciaire) et non aménagés sont désignés (lac de Sewen).</p> <p>Les complexes tourbeux abritant des mosaïques d'habitats de la Directive sont indiqués comme « mosaïque d'habitat d'intérêt communautaire et d'habitats d'intérêt communautaire prioritaires ».</p>

# HABITATS NATURELS PRESENTS : secteur Neufs-Bois - Col d'Oderen

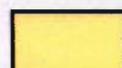
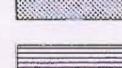
## LEGENDE

----- site LIFE natura 2000 : secteur Neufs-Bois - Col d'Oderen

### Milieux forestiers

-  \*Hêtraie sapinière acide
-  Hêtraie sapinière moyennement acide
-  Hêtraies (\* : hêtraies subalpines)
-  \*\* Erablaie
-  Aulnaie, saulaie
-  Chênaie, charmaie collinéenne
-  Plantations de résineux

### Milieux ouverts et semi-ouverts

-  \*\* Hautes-Chaumes
-  \* Prairies montagnardes
-  Recolonisation des arbres sur pâturages abandonnés
-  \*/\*\* Bas-marais, tourbière
-  Recolonisation spontanée après coupe rase
-  Coupe rase
-  \*/\*\* Eboulis : mosaïque de pierriers, érablaies, formations arbustives pionnières...

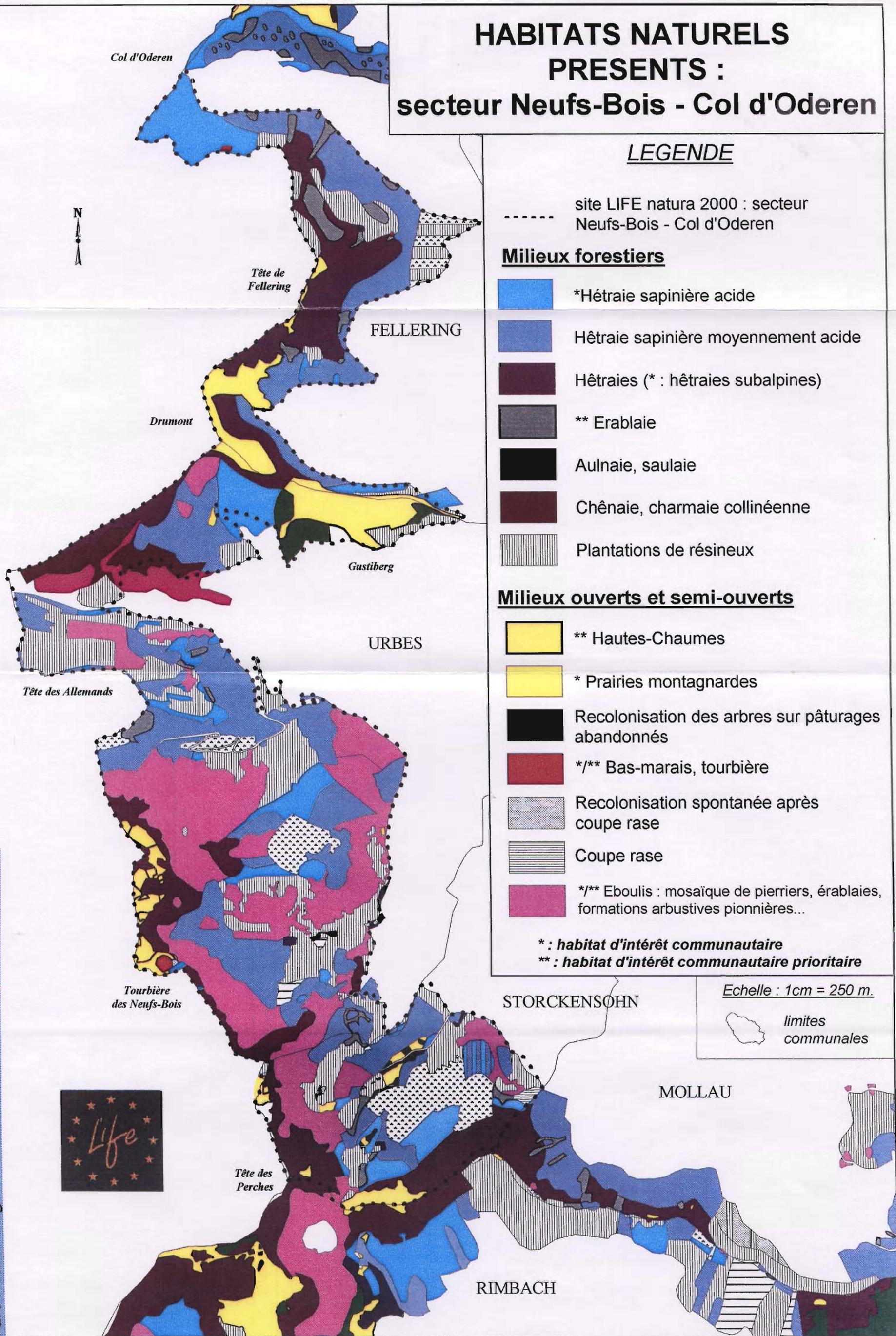
\* : habitat d'intérêt communautaire

\*\* : habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Echelle : 1cm = 250 m.

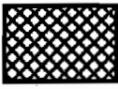
 limites communales

Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ; Janvier 1998



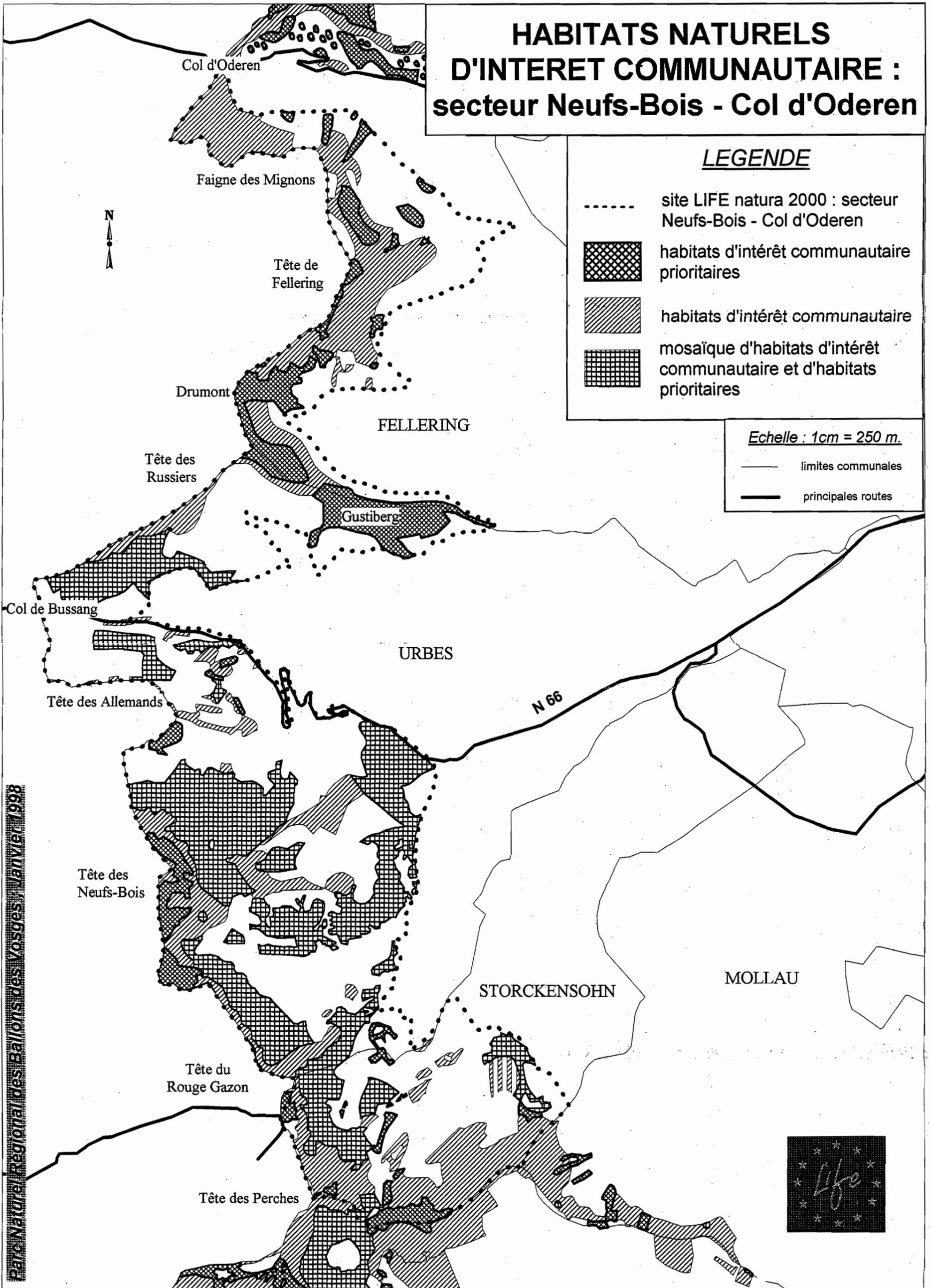
# HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE : secteur Neufs-Bois - Col d'Oderen

## LEGENDE

- site LIFE natura 2000 : secteur Neufs-Bois - Col d'Oderen
-  habitats d'intérêt communautaire prioritaires
-  habitats d'intérêt communautaire
-  mosaïque d'habitats d'intérêt communautaire et d'habitats prioritaires

Echelle : 1cm = 250 m.

-  limites communales
-  principales routes



Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, Janvier 1998





## **Site des Vosges du Sud** **DOCUMENT D'OBJECTIFS**

### **Secteur Neufs-Bois/ Col d'Oderen** **CAHIER 2**

## **ANNEXE 4**

---

### **Etat des lieux des espèces**

---

- Fiches descriptives des espèces d'intérêt communautaire

→ L'espèce a décliné dans toute l'Europe occidentale parallèlement au développement de l'agriculture industrielle.

## LA PIE-GRIÈCHE ÉCORCHEUR

*Lanius excubitor*

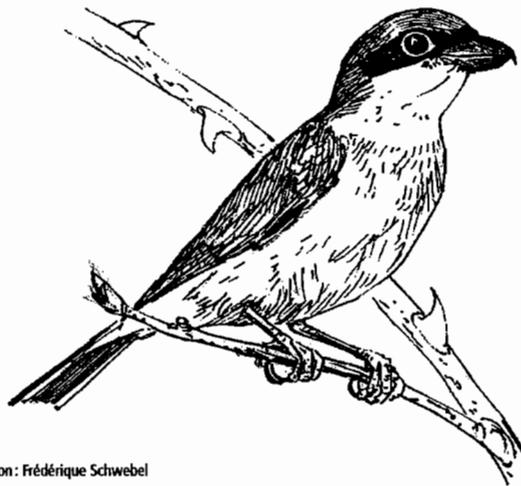


Illustration : Frédérique Schwebel

La Pie-grièche est un insectivore des paysages de steppe et des clairières forestières. Elle se nourrit de gros insectes, comme les sauterelles, les coléoptères et les hyménoptères. Les campagnes ponctuées de haies d'épineux (Prunellier, Rosier, Aubépine) constituent pour elle un habitat secondaire. La répartition des proies y détermine celle du prédateur : les milieux herbagers bien exposés au soleil sont ainsi les milieux les plus favorables lorsqu'ils ne sont pas intensivement exploités.

L'aire de répartition géographique de la Pie-grièche écorcheur s'étend sur presque toute l'Europe, mais ses exigences écologiques l'écartent des grandes plaines céréalières. En Alsace, les collines sous-vosgiennes, les clairières de la Hardt, les landes de l'étage moyen des Vosges et les rieds abritent l'essentiel de ses effectifs régionaux.

L'espèce a décliné dans toute l'Europe occidentale parallèlement au développement de l'agriculture industrielle : l'usage des pesticides, la suppression des haies et le recul ou la banalisation des prairies lui sont fatals.

La Pie-grièche passe l'hiver en Afrique tropicale, d'où elle nous vient début mai ; elle y retourne début septembre.

L'espèce ne figure pas sur la liste rouge des oiseaux nicheurs d'Alsace : malgré une nette diminution de ses effectifs entre 1950 et 1980, elle ne paraît pas menacée dans notre région.

→ Cette espèce très rare et discrète est longtemps passée inaperçue, dans la montagne vosgienne comme dans de nombreux autres sites européens.

## LA CHOUETTE CHEVÊCHETTE D'EUROPE

*Glaucidium passerinum*



Illustration : Frédérique Schwebel

La Chevêchette d'Europe est une minuscule chouette dont la taille est inférieure à celle d'un merle. Singularité supplémentaire, son activité est diurne. Elle habite les forêts de conifères et les forêts mixtes où elle loge dans les trous de pics. Elle se nourrit de petits rongeurs et de petits passereaux.

Son aire géographique est centrée sur la Sibérie et sur la Scandinavie. Les montagnes de l'arc alpin, Vosges, Alpes, Jura, Carpates, abritent une sous-espèce. Cet oiseau manque aux Pyrénées.

La population française est estimée de 200 à 500 couples et la population européenne ne dépasse pas 2 500 couples. Elle est donnée pour stable, mais les données sont insuffisantes. En effet, cette espèce très rare et discrète est longtemps passée inaperçue, dans la montagne vosgienne comme dans de nombreux autres sites européens.

La Chouette chevêchette est inscrite sur la liste rouge des oiseaux nicheurs d'Alsace à la rubrique des espèces de tout temps rares, actuellement en régression.

Les seules observations certaines de ces dernières années dans la région se situent dans le massif du Ventron, près d'Orbey et près du col de la Schlucht.

### Effectifs estimés en Europe et en Alsace

TERRITOIRES	NOMBRE DE COUPLES NICHEURS	ÉVOLUTION
Communauté européenne	1 200 à 2 500	→
Alsace	30	↘

→ Les jeunes sont surtout nourris de larves de guêpes. Ce régime alimentaire le rend sensible aux variations des populations d'hyménoptères.

## LA BONDRÉE APIVORE

*Pernis apivorus*

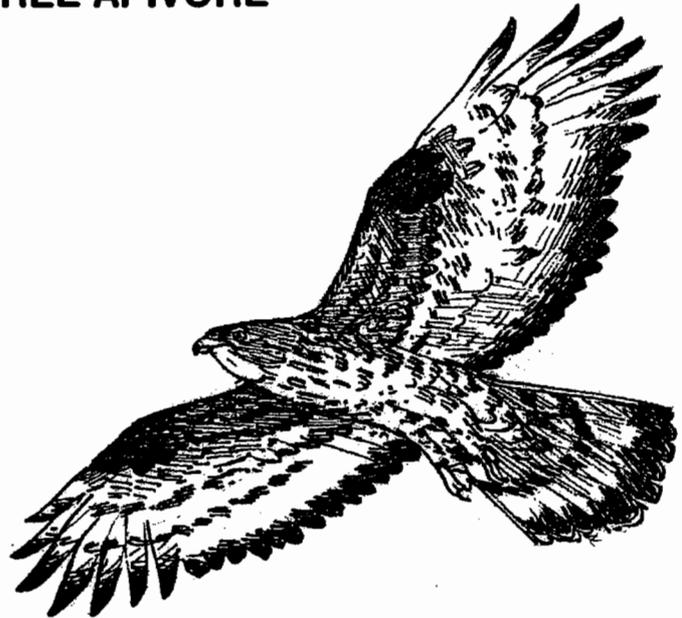


Illustration : Frédérique Schwebel

La Bondrée apivore en vol ressemble à la Buse variable, ce qui explique qu'elle passe volontiers inaperçue. Ce grand rapace est un migrateur à long cours (Afrique tropicale) qui ne séjourne que quatre mois sous nos latitudes (mai à août).

L'oiseau est essentiellement insectivore; les jeunes sont surtout nourris de larves de guêpes. Ce régime alimentaire localise préférentiellement l'oiseau sur les versants et sur les lisières bien exposés et le rend sensible aux variations des populations d'hyménoptères.

Sa répartition géographique est très large (toute l'Europe sauf le bassin méditerranéen, les îles britanniques et la Finlande) mais sa distribution écologique est étroite et la densité de ses populations est toujours faible.

En Alsace, la Bondrée se localise notamment dans les hêtraies-sapinières et dans les pinèdes des Vosges et du massif de Haguenau sans pour autant être absente des forêts de plaine.

### Effectifs estimés en Europe et en Alsace

TERRITOIRES	NOMBRE DE COUPLES NICHEURS	ÉVOLUTION
Communauté européenne	11 410 à 18 500	↘
Alsace	50 à 150	?

La Bondrée apivore ne figure pas sur la liste rouge des oiseaux nicheurs d'Alsace.

→ Le Faucon pèlerin est devenu une espèce rare menacée de disparition.

## LE FAUCON PÈLERIN

*Falco peregrinus*

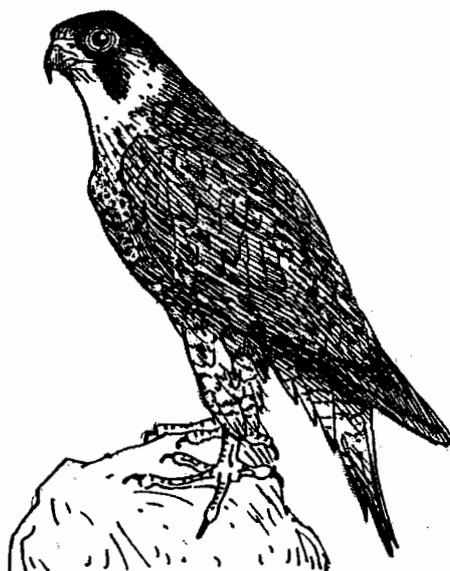


Illustration : Frédérique Schwebel

Autrefois relativement commun, le Faucon pèlerin est devenu une espèce rare menacée de disparition par la chasse, le dénichage par les fauconniers et par l'empoisonnement des chaînes alimentaires. La protection des rapaces en 1972 et le gardiennage des nids par les ornithologues ont assuré son sauvetage.

Ce grand faucon a besoin d'une falaise pour nicher et d'un vaste espace ouvert pour chasser. Ses exigences écologiques limitent son aire de distribution, bien que les clochers et les fronts de carrière puissent représenter des sites de substitution. L'oiseau se nourrit surtout d'oiseaux et notamment de Pigeons et de Tourterelles.

Son aire de distribution potentielle s'étend à toute l'Europe. Elle est en réalité très morcelée et limitée aux massifs montagneux. Ses effectifs européens sont de 3 509 à 3 690 couples.

En Alsace, l'oiseau est localisé aux Vosges, où les effectifs oscillent entre 10 et 14 couples nicheurs selon les années.

### Effectifs estimés en Europe et en Alsace

TERRITOIRES	NOMBRE DE COUPLES NICHEURS	ÉVOLUTION
Communauté européenne	3 509 à 3 690	=
Alsace	10 à 14	↗

Le Faucon pèlerin est inscrit sur la liste rouge des oiseaux nicheurs d'Alsace comme espèce à faible effectif, potentiellement menacée mais en augmentation actuellement.

→ Les informations sur l'état des populations sont rares, ce qui s'explique par la discrétion de la Gélinotte.

## LA GÉLINOTTE DES BOIS

*Tetrastes bonasia*



Illustration: Frédérique Schwebel

La Gélinotte des bois est un gallinacé forestier comme le Grand Tétrás. Elle vit en couple ou en famille, de préférence dans la hêtraie sapinière et, secondairement, dans les sapinières et les hêtraies. Elle apprécie les vallons humides boisés d'aulnes et de bouleaux, riches en myrtilles.

Son aire de distribution géographique se réduit aujourd'hui aux massifs de l'arc alpin (moins les Pyrénées) et au Nord de l'Europe (Scandinavie et Russie du Nord). Les informations sur l'état des populations sont rares, ce qui s'explique par la discrétion de l'animal. La régression de l'espèce est néanmoins attestée par le rétrécissement de sa distribution, notamment à basse altitude: la Gélinotte se rencontrait autrefois communément à l'étage de la chênaie. La pénétration touristique des massifs et l'exploitation systématique des peuplements expliqueraient ce déclin, mais il ne s'agit que d'hypothèses.

L'aire vosgienne de la Gélinotte s'étend essentiellement sur les Hautes-Vosges au-dessus de 500 mètres d'altitude. Elle se morcelle en une demi-dizaine de stations dans les Vosges moyennes et les Vosges du Nord.

### Effectifs estimés en Europe et en Alsace

TERRITOIRES	NOMBRE DE COUPLES NICHEURS	ÉVOLUTION
Communauté européenne	5 300 à 13 300	↘
Alsace	?	↘

La Gélinotte des bois figure sur la liste rouge des oiseaux nicheurs d'Alsace à la rubrique des espèces affectées d'une régression forte et continue.

## LA CHOUETTE DE TENGMALM

*Aegolius funereus*

→ En Alsace, l'oiseau est localisé dans les vieilles futaies vosgiennes au-dessus de 800 mètres d'altitude.



Illustration: Frédérique Schwebel

La Tengmalm est une petite chouette discrète, localisée dans les vieilles forêts de conifères mêlées de feuillus ou dans des hêtraies d'altitude. Elle niche dans les trous d'arbre et notamment dans les cavités creusées par le Pic noir. Ce dernier n'est pas sans influence sur la densité du peuplement de la chouette de Tengmalm.

Le niveau démographique des petits rongeurs dont elle se nourrit constitue un second facteur. Mais l'élément déterminant est la maturité et la nature des boisements. La Chouette de Tengmalm est une relique des paysages boisés périglaciaires, aujourd'hui circonscrits à l'Europe du Nord (Scandinavie, Sibérie) et aux montagnes de l'Europe continentale (Alpes, Morvan, Vosges, montagne yougoslave).

Ses effectifs européens sont très faibles (entre 1900 et 5500 couples). En Alsace, l'oiseau est localisé dans les vieilles futaies vosgiennes au-dessus de 800 mètres d'altitude.

### Effectifs estimés en Europe et en Alsace

La Chouette de Tengmalm est inscrite sur la liste rouge des oiseaux nicheurs d'Alsace au titre des espèces à faible effectif potentiellement menacées.

TERRITOIRES	NOMBRE DE COUPLES NICHEURS	ÉVOLUTION
Communauté européenne	1910 à 5510	?
Alsace	30 à 120	?

→ La présence  
du Pic noir  
favorise  
un accroissement  
de la biodiversité  
locale.

## LE PIC NOIR

*Dryocopus martius*



Illustration: Frédérique Schwebel

Le Pic noir est le plus grand des pics européens: sa taille est celle d'une corneille, dont il a d'ailleurs la couleur. Ce grand oiseau noir à la calotte rouge, facile à repérer en raison de ses tambourinements bruyants et de ses cris caractéristiques (krukukru), habite les grandes futaies feuillues ou mixtes: grandes par la dimension des arbres mais aussi par la superficie nécessaire à l'accueil du domaine vital de l'espèce.

Le Hêtre est son arbre de prédilection. La présence du Pic noir favorise d'emblée un accroissement de la biodiversité locale: les cavités qu'il aménage sont secondairement occupées par de nombreuses espèces cavernicoles, au rang desquelles le Pigeon colombin, la Chouette hulotte, la Chouette de Tengmalm, le Loir, l'Écureuil, la Martre, les Hyménoptères coloniaux...

Le Pic noir est une espèce orientale d'extension récente dans l'Ouest de l'Europe (à partir des années 1960). Son aire de distribution est centrée sur la Russie. Elle déborde sur la Scandinavie, les Balkans, l'Europe centrale et l'Allemagne. Elle est fragmentée en France. En Alsace, l'espèce est présente dans tous les massifs forestiers: Vosges, Sundgau, Hardt, Haguenau, ried.

Le Pic noir ne figure pas sur la liste rouge des oiseaux nicheurs d'Alsace.

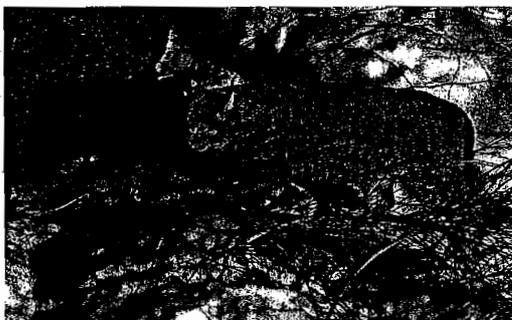
De fait, la région a une responsabilité particulière dans la conservation de cette espèce en Europe dans la mesure où elle abrite une proportion notable des effectifs communautaires.

### Effectifs estimés en Europe et en Alsace

TERRITOIRES	NOMBRE DE COUPLES NICHEURS	ÉVOLUTION
Communauté européenne	5 300 à 11 250	=
Alsace	> 400	=

## LE LYNX BORÉAL

*Lynx lynx*



Crédit photo: Gérard Lacoumette

Le Lynx boréal est le plus grand félin européen. Sa taille varie de 90 cm à 155 cm de longueur et 60 cm à 75 cm de hauteur au garrot, pour un poids de 18 kg à 40 kg. Le pelage, peu tacheté en général, est brun crème. L'extrémité de la courte queue est noire. Les oreilles se terminent par un pinceau de poils.

Nocturne, extrêmement discret, solitaire en dehors de la période de reproduction, le Lynx occupe un vaste territoire, d'environ quinze à trente mille hectares, qu'il exploite par zones en fonction des proies disponibles et de la vigilance de ces dernières. Chevreuils ou chamois, prélevés à raison d'un par semaine, environ, constituent sa nourriture principale.

Très chassé, le Lynx régresse après le XV<sup>e</sup> siècle et disparaît pratiquement d'Europe au début du vingtième siècle. Seuls subsistent, alors, quelques noyaux de population, totalement isolés, en Roumanie, Yougoslavie, Tchécoslovaquie, Pologne, Norvège, Finlande (et dans les Pyrénées). À partir de 1935, il est uniformément protégé. Peu après, les opérations de réintroduction commencent en Allemagne, puis s'échelonnent en Suisse, Yougoslavie, Italie, Autriche, Tchécoslovaquie, Pologne et France. L'espèce, inscrite dans les annexes de la convention de Berne, est en extension. En Suisse, par exemple, la réintroduction est une réussite.

Dans les Vosges, après une dizaine de lâchers, l'opposition des chasseurs et des agriculteurs à la présence du Lynx reste vive. Malgré un milieu potentiellement favorable, et de bonnes facultés d'adaptation, le statut de l'espèce reste précaire. Plusieurs animaux réintroduits ont été tués presque aussitôt par des tireurs anonymes. D'autres ont, très certainement, subi le même sort, depuis. Malgré plusieurs naissances, il semble que la population de Lynx présente dans le massif vosgien soit encore faible. Une cinquantaine d'individus seraient nécessaires à l'installation d'une population viable. Il faudra, peut-être, continuer les lâchers.



## **Site des Vosges du Sud** **DOCUMENT D'OBJECTIFS**

### **Secteur Neufs-Bois/ Col d'Oderen** **CAHIER 2**

## **ANNEXE 5**

---

### **Données socio- économiques**

---

- Sylviculture
- Agriculture
- Tourisme
- Chasse



## **Site des Vosges du Sud** **DOCUMENT D'OBJECTIFS**

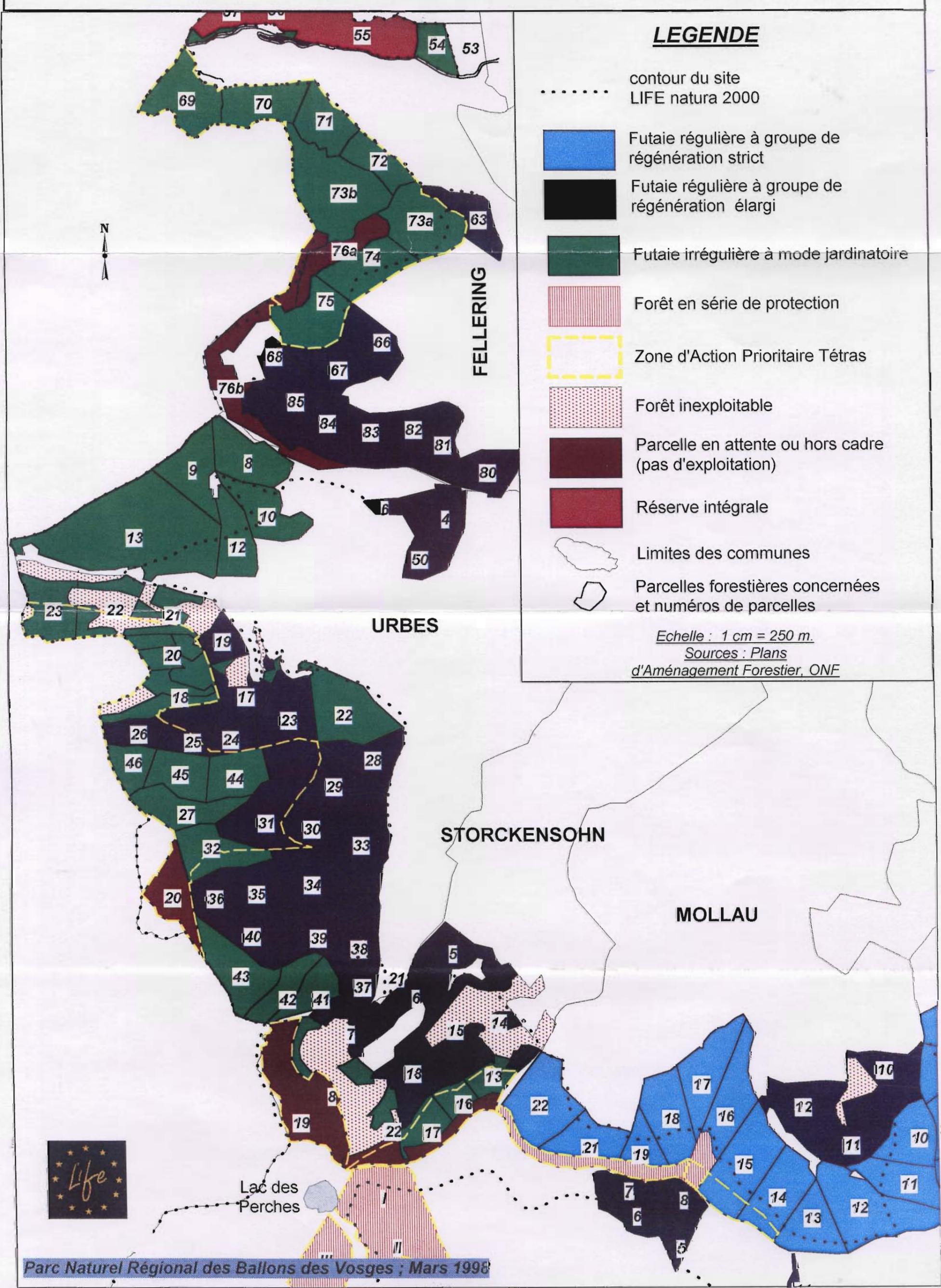
### **Secteur Neufs-Bois/ Col d'Oderen** **CAHIER 2**

#### **Sylviculture**

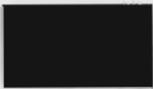
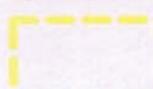
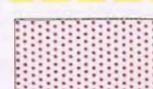
---

- Carte des traitements forestiers
- Synthèse des aménagements forestiers

TRAITEMENTS FORESTIERS ACTUELS OU PREVUS DANS LES FORETS COMMUNALES  
RELEVANT DU REGIME FORESTIER DU SITE LIFE NATURA 2000 - secteur Neufs-Bois - Col d'Oderen



**LEGENDE**

- ..... contour du site LIFE natura 2000
-  Futaie régulière à groupe de régénération strict
-  Futaie régulière à groupe de régénération élargi
-  Futaie irrégulière à mode jardinatoire
-  Forêt en série de protection
-  Zone d'Action Prioritaire Tétrás
-  Forêt inexploitable
-  Parcelle en attente ou hors cadre (pas d'exploitation)
-  Réserve intégrale
-  Limites des communes
-  Parcelles forestières concernées et numéros de parcelles

Echelle : 1 cm = 250 m.

Sources : Plans d'Aménagement Forestier, ONF



**SYNTHESE DES AMENAGEMENTS FORESTIERS SUR LES FORETS COMMUNALES  
RELEVANT DU REGIME FORESTIER DU SITE LIFE NATURA 2000 DES VOSGES DU SUD**

*Synthèse des aménagements forestiers du secteur NEUFS-BOIS COL D'ODEREN*

Forêt de :	superficie totale de la forêt (en ha)	durée de l'aménagement	superficie concernée (%superficie totale de la forêt soumise)	série, suite	superficie de la série (en ha)	parcelles concernées, superficie de la série concernée	traitement forestier	critères d'exploitabilité (diamètre, âge), autres critères, essences objectifs	Remarques
Storckensohn	393.18	1994-2009	217.6 ha (55%)	production	208.1 (+92.8 inexploitables)	139 ha (dont 56.8 ha inexploitables) 46%	futaie régulière à renouvellement lent et progressif	sapin, hêtre : 140 ans ; épicéa : 120 ans (soit un diamètre de 55 à 60 cm environ)	
					22.4	8.9 ha (40%)	futaie jardinée	essences objectifs : hêtre, sapin (140 ans, diamètre = 50 à 60 cm pour le sapin, 50 à 55 cm pour le hêtre)	
				intérêt écologique	18.7	18.7 ha (100 %)	jardinage, directive tétras	essence objectif : hêtre ; 140 ans, 45 cm. + autres feuillus régénération uniquement sur semis acquis	parcelles 13, 16, 17 (pp) : directive Tétras
					51.1	51.1 ha (100 %)	attente, directive tétras	aucun traitement	chablis non récoltés dans les parcelles en attente
Urbès	802.85	1979-2003, révision : 1989	463 ha (58%)	1 <sup>ère</sup>	528.17	4pp, 6pp, 23 à 27, 28 à 31, 33 à 40, 50 pp : 233 ha (44%)	futaie régulière à groupe de régénération élargi (depuis 1989)	âge épicéa, douglas : 90 ans, autres essences : 120 ans Directive Tétras sur une partie	p36 : régénération naturelle faible : coupes et plantations prévues juste à côté de l'APB
				2 <sup>ème</sup>	274.68	8, 9, 12pp, 13pp, 22, 27, 32, 41 à 46 : 229 ha (83%)	futaie jardinée	rotation d'exploitation = 12 ans Directive Tétras sur une partie	
Husseren - Wessering	515.45	1997-2012	parcelles 17 à 23 sur Urbès : 112.6 ha (22%) (dont 41.7 ha de «vides»)	production	397.7	21.6 ha hors vides (30% hors vide)	futaie régulière par groupe de régéné. strict et élargi sur 2 à 3 périodes	âge moyen sapin et hêtre : 120 ans, mélange 60 % résineux, 40 % feuillus	
					32.4	1 ha (1% des hors vides)	futaie jardinée	sapin / hêtre : 120 ans, 50 - 55 cm, 60 % résineux et 40 % feuillus - mélèze, douglas : 100 ans, 50 - 55 cm, mélange douglas ou mélèze et feuillus	
				intérêt écologique	85.3	48.3 ha (68% des hors vides)	futaie jardinée	jardinage - essences objectifs : hêtre, sapin, érable, frêne. Age exploitabilité : 120 ans	environ 36.9 ha en zone tétras. Zone d'Action Prioritaire
Fellingring	1382.29	(1977-2000 révision : 1990) 1997 : en cours de révision	218 ha (16%)	1 <sup>ère</sup>	828.62	63, 66 à 68, 80 à 85 : 33.2 ha (4%)	futaie régulière par groupe de régénération strict ou élargi	Freiner l'expansion de l'épicéa. Sapin à 50 cm, 120 ans Hêtre à 45 cm, 120 ans	Les parcelles 67, 68, 84 et 85 sont classées en Zone d'Action non Prioritaire Tétras (=> règles sylvicoles)
				2 <sup>ème</sup>	491.33	69 à 75 : 147 ha (30%)	futaie jardinée	rotation : 8 ans. toutes ces parcelles sont en Zone Prioritaire Tétras.	Travaux de dépressage de plantations d'épicéas prévues en 73b. Aucune nouvelle piste
				3 <sup>ème</sup>	62.34	76 a & b : 38 ha (61%)	hors cadre	parcelles 69, 70, 73 et 76 sont dans l'APB du Drumont	dans l'APB. Ouvertures de trouées à myrtille prévues.



## **Site des Vosges du Sud** **DOCUMENT D'OBJECTIFS**

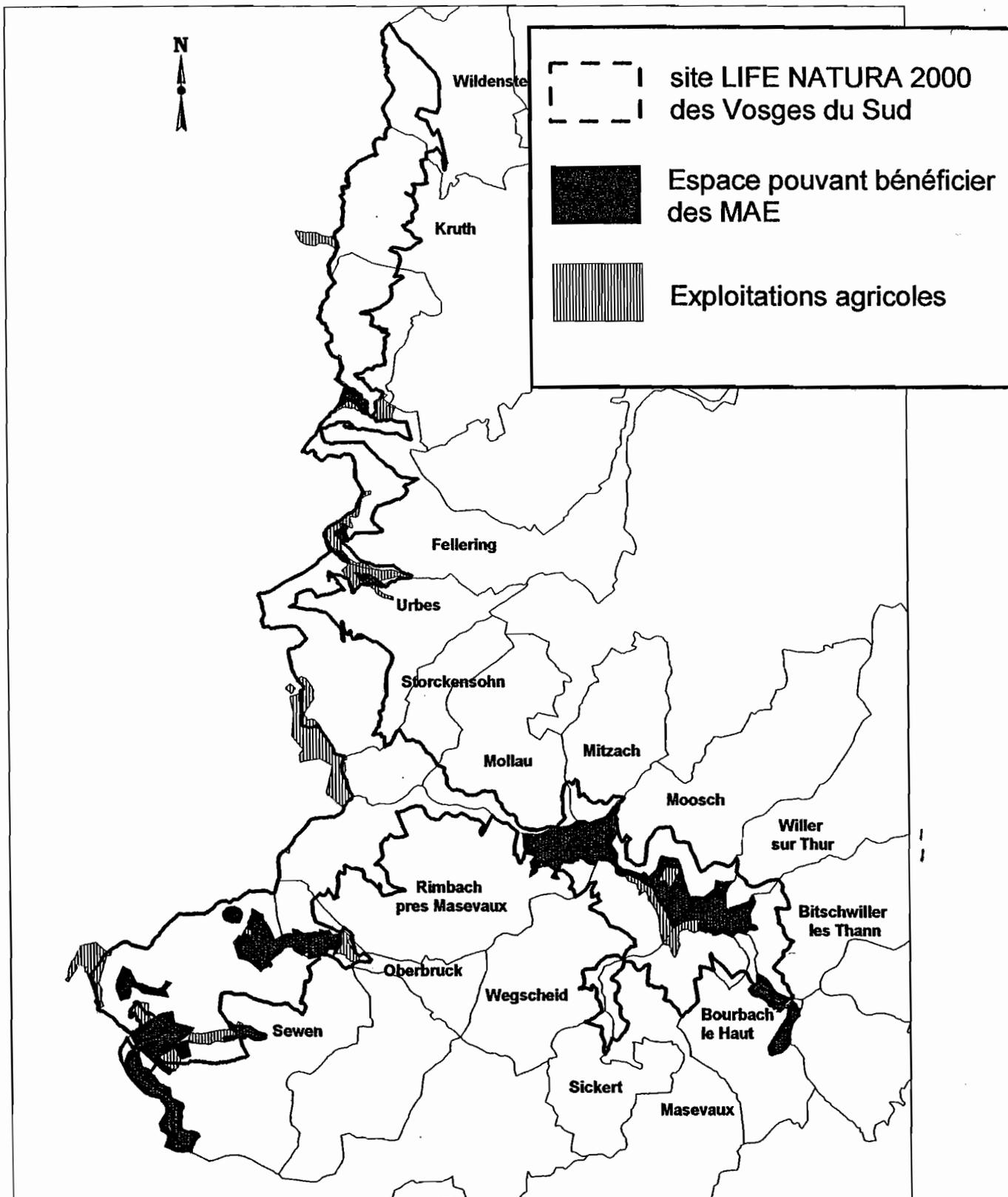
### **Secteur Neufs-Bois/ Col d'Oderen** **CAHIER 2**

#### **Agriculture**

---

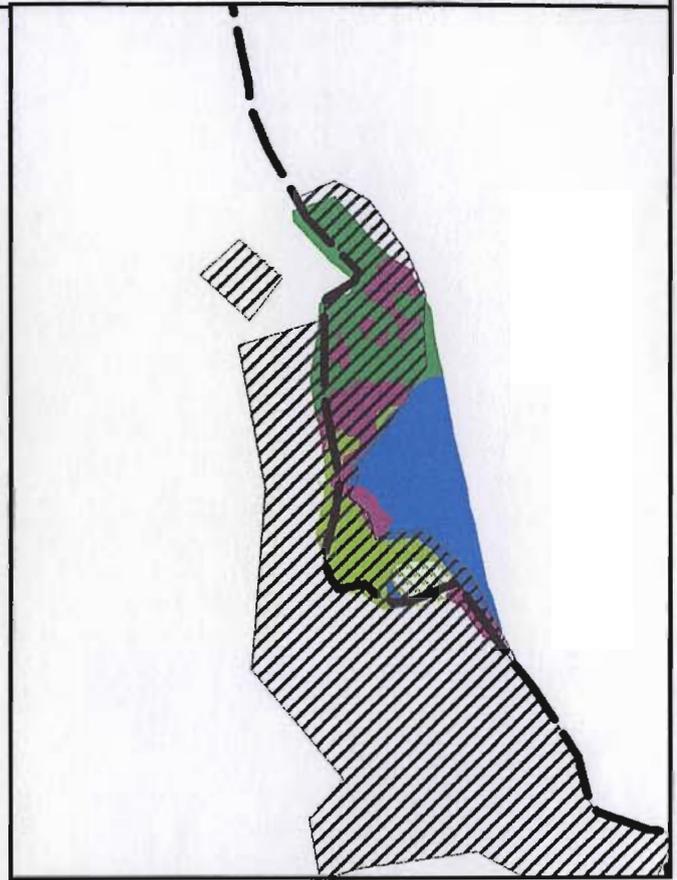
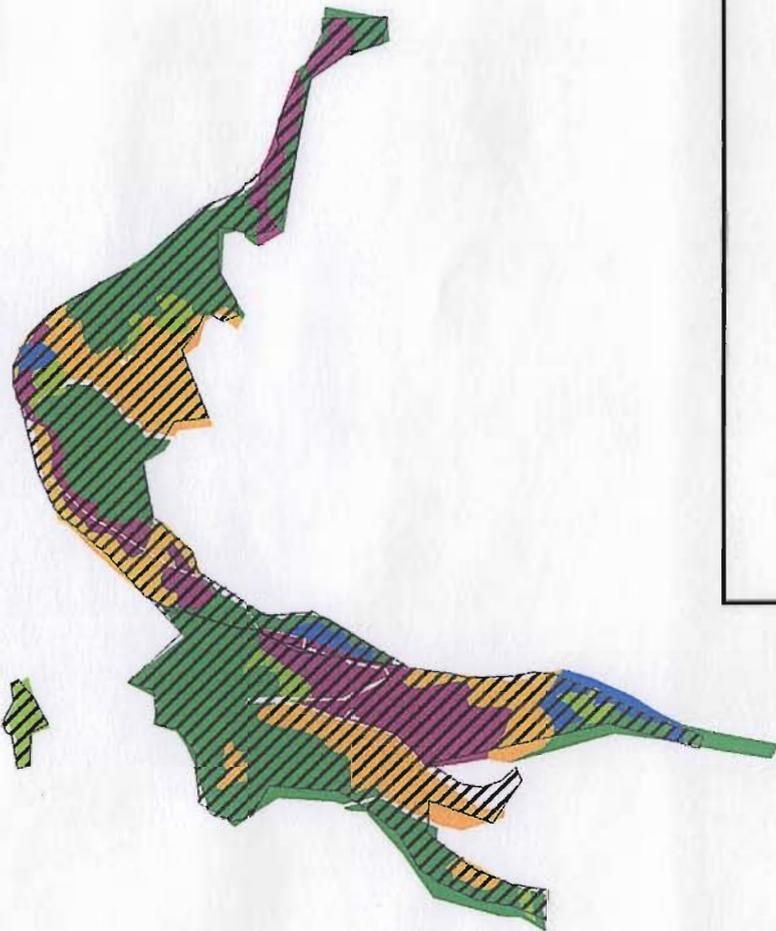
- Carte des espaces pouvant bénéficier des CAD
- Tableau récapitulatif

# ESPACES BENEFICIANT DES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES



# Cartographie des surfaces agricoles

SECTEUR NEUF-BOIS



Neuf - Bois

Drumont  
Gustiberg

## LEGENDE

### Végétation de type forestière

-  Forêt
-  Recolonisation forestière

### Landes

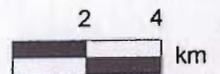
-  Faciès à plus de 50 % de chamaéphytes
-  Faciès à moins de 50 % de chamaéphytes

### Végétation herbacée

-  Prairies pâturées
-  Zone fortement anthropisée (retournée, semée, amendée, ...)

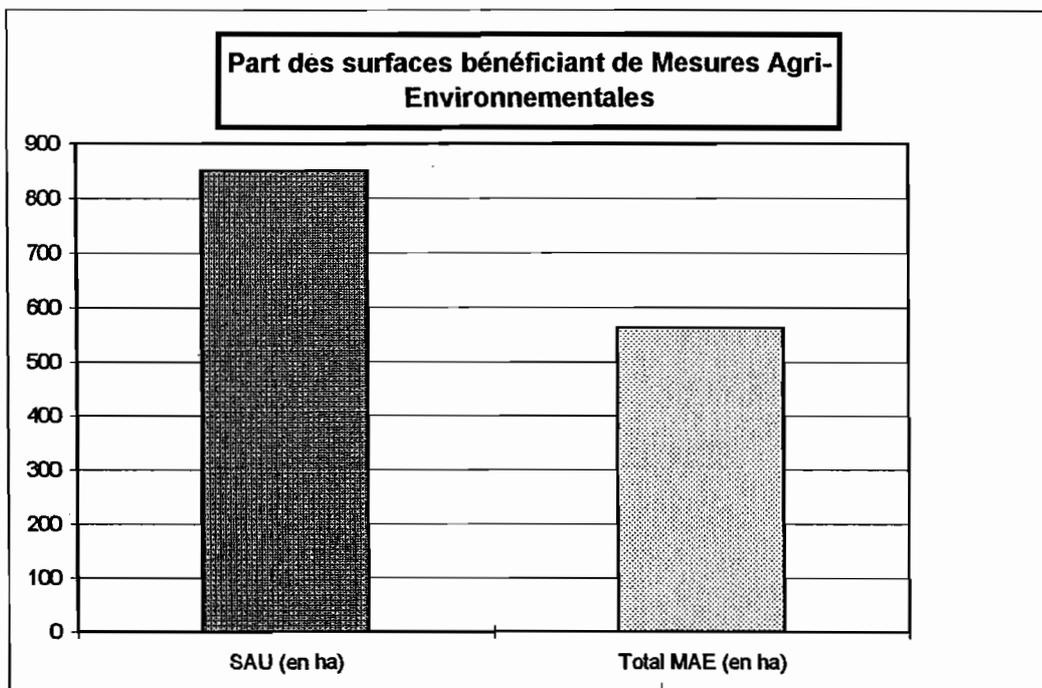
### Divers

-  Zones rocheuses
-  Tourbières
-  Surface gérée par une exploitation agricole

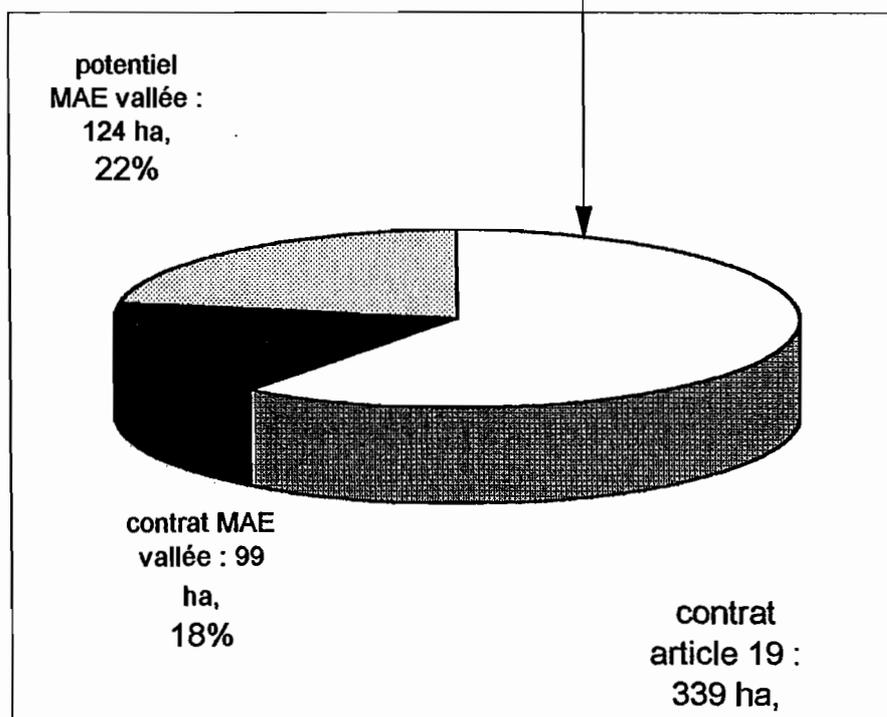


## BILAN DES SURFACES CONCERNEES PAR LES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES SUR LE SITE LIFE NATURA 2000 DES VOSGES DU SUD

SAU (en ha)	Total MAE (en ha)	contrat article 19	contrat MAE vallée	potentiel MAE vallée
850	562	339	99	124



### REPARTITION





## **Site des Vosges du Sud** **DOCUMENT D'OBJECTIFS**

### **Secteur Neufs-Bois/ Col d'Oderen** **CAHIER 2**

#### **Tourisme**

---

- Carte des activités touristiques
- Carte des chemins d'accès, réglementation et signalisation existantes ; propositions de modifications

vers Ventron

vers Kruth

# Carte tourisme : secteur Neufs Bois - Col d'Oderen et zones limitrophes

site LIFE natura 2000

Echelle : 1 cm = 250 m.

limites  
communales



Petit Drumont

Gustiberg

Urbès

vers  
Bussang

N66

N66

vers  
Urbès



vers  
St Maurice / Moselle

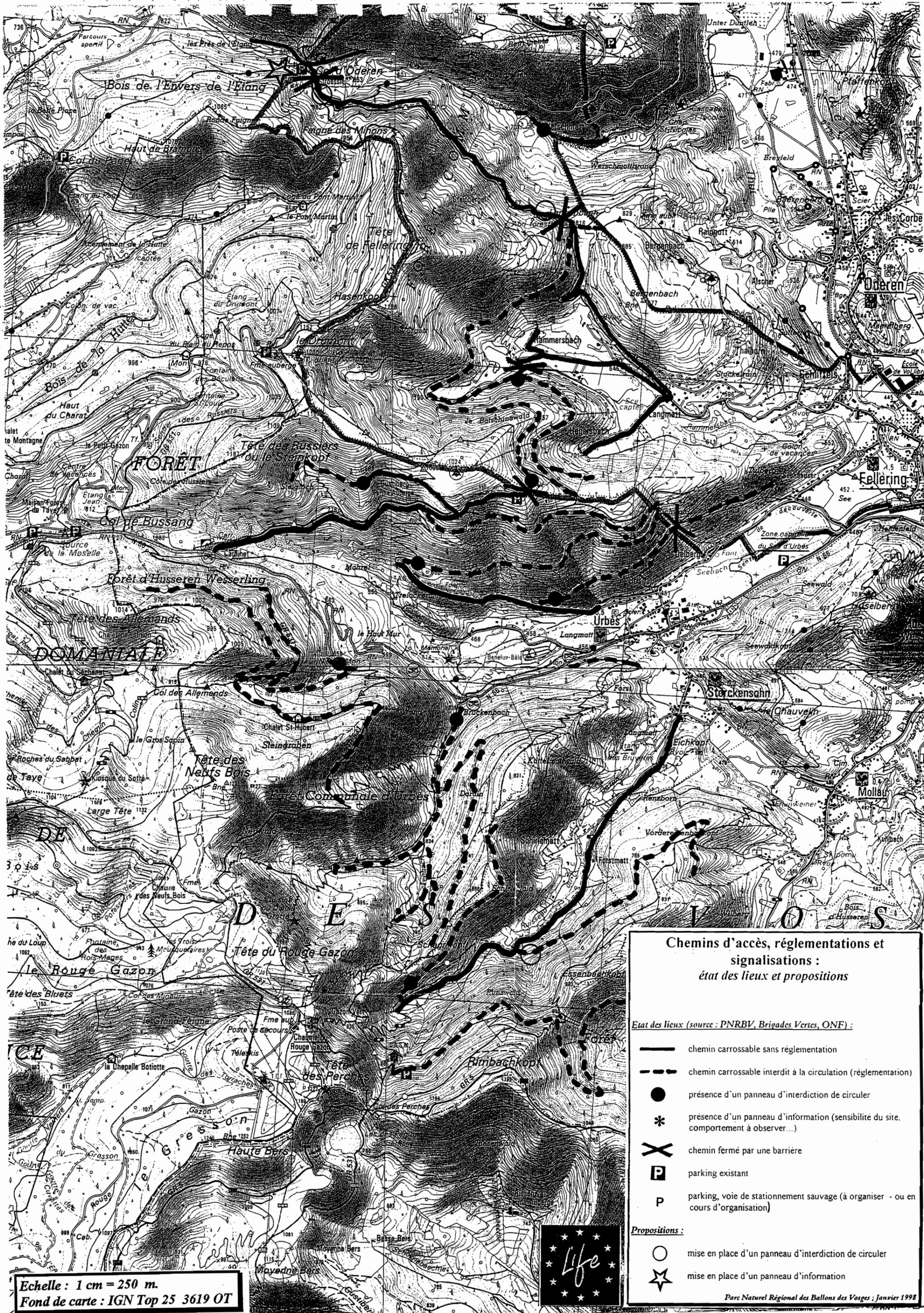
D90

D90

Route forestière du  
Rouge Gazon

Rouge  
Gazon

Lac des Perches



**Chemins d'accès, réglementations et signalisations : état des lieux et propositions**

*Etat des lieux (source : PNRBV, Brigades Vertes, ONF) :*

-  chemin carrossable sans réglementation
-  chemin carrossable interdit à la circulation (réglementation)
-  présence d'un panneau d'interdiction de circuler
-  présence d'un panneau d'information (sensibilité du site, comportement à observer...)
-  chemin fermé par une barrière
-  parking existant
-  parking, voie de stationnement sauvage (à organiser - ou en cours d'organisation)

**Propositions :**

-  mise en place d'un panneau d'interdiction de circuler
-  mise en place d'un panneau d'information



**Echelle : 1 cm = 250 m.**  
**Fond de carte : IGN Top 25 3619 OT**

### C-2.2.1. Rappel des législations et des engagements contractuels (extrait)

Nous rappelons ici quelques réglementations et engagements contractuels liés :

- 1 : à la nouvelle charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
- 2 : au Schéma Directeur des Vallées de la Thur et de la Doller
- 3 : aux Plans d'Occupation des Sols des communes
- 4 : aux réglementations spécifiques

Thèmes	1	2	3	4
<b>Développement des activités touristiques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les <u>circuits et itinéraires de randonnée de toute nature</u> (pédestre, vélo, équestre, ski de fond...) ne seront pas multipliés sur le site LIFE, identifié comme " zone de nature et de silence "</li> <li>• l'organisation et le développement des activités de plein air devront être compatibles avec la nécessaire protection des espaces naturels sensibles.</li> <li>• la <u>modernisation et l'amélioration des stations de ski</u> se fera sans chercher à étendre les domaines skiabiles</li> <li>• les <u>projets de développement touristiques</u> doivent être inscrits au POS (ferme auberge, ski, terrain de camping...). Les POS doivent être compatibles avec la charte du Parc des Ballons (communes adhérentes)</li> <li>• les <u>stations touristiques (Frenz, Grand Langenberg)</u> : " limiter le développement des stations existantes en assurant le fonctionnement sur la base de la configuration actuelle "</li> <li>• réglementation spécifique : RN Ventron et APB</li> </ul>	X			
<b>Organisation de certaines activités</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les activités de ski de fond, d'escalade et de vol libre feront l'objet de plans d'organisation discutés avec les communes, fédérations sportives concernées... portant à la fois sur les perspectives de développement et sur les équipements nécessaires pour améliorer la qualité de l'accueil des pratiquants sportifs et de loisirs.</li> </ul>	X			
<b>Fréquentation et circulation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Parc élaborera et mettra en place des plans de circulation par petit massif, prioritairement dans et autour des zones protégées réglementairement, des grands sites d'accueil, et des secteurs faisant l'objet de plans de conservation</li> <li>• la loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels stipule que la pratique de tout véhicule motorisé, quel qu'il soit, est interdite en dehors <u>des voies et chemins ouverts à la circulation du public</u> (notamment voies communales et chemins ruraux) ; pour les dessertes forestières, la <u>décision d'ouverture à la circulation appartient aux propriétaires (commune : arrêté communal) ou au gestionnaire (privé ou ONF)</u></li> <li>• il est interdit de quitter les <u>sentiers balisés</u> dans les deux APB entre le 15 Décembre et le 15 Juillet</li> <li>• maintenir " le caractère isolé des lacs non accessibles en voiture (<u>Lac des Perches ; Neuweiher</u>) en continuant à interdire la circulation et en ne construisant aucune route " ; " contenir les impacts négatifs de la forte fréquentation humaine des lacs accessibles en voiture "</li> </ul>	X			X
		X		X

### Rappel des principales dispositions prévues par les engagements contractuels et les règlements existants



## **Site des Vosges du Sud** **DOCUMENT D'OBJECTIFS**

### **Secteur Neufs-Bois/ Col d'Oderen** **CAHIER 2**

#### **Chasse**

---

- Carte des lots de chasse
- Tableau des densités de gibier
- Les différents types de dégâts forestiers causés par le grand gibier

# CARTE DES LOTS DE CHASSE

PERIODE 1988-1997

Groupement d'Intérêt Cynégétique  
secteurs 15 et ~~16~~ 14.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
DU HAUT-RHIN  
Service du Génie Rural, des Eaux et des Forêts  
SECTION I - Forêts, Chasse, Pêche

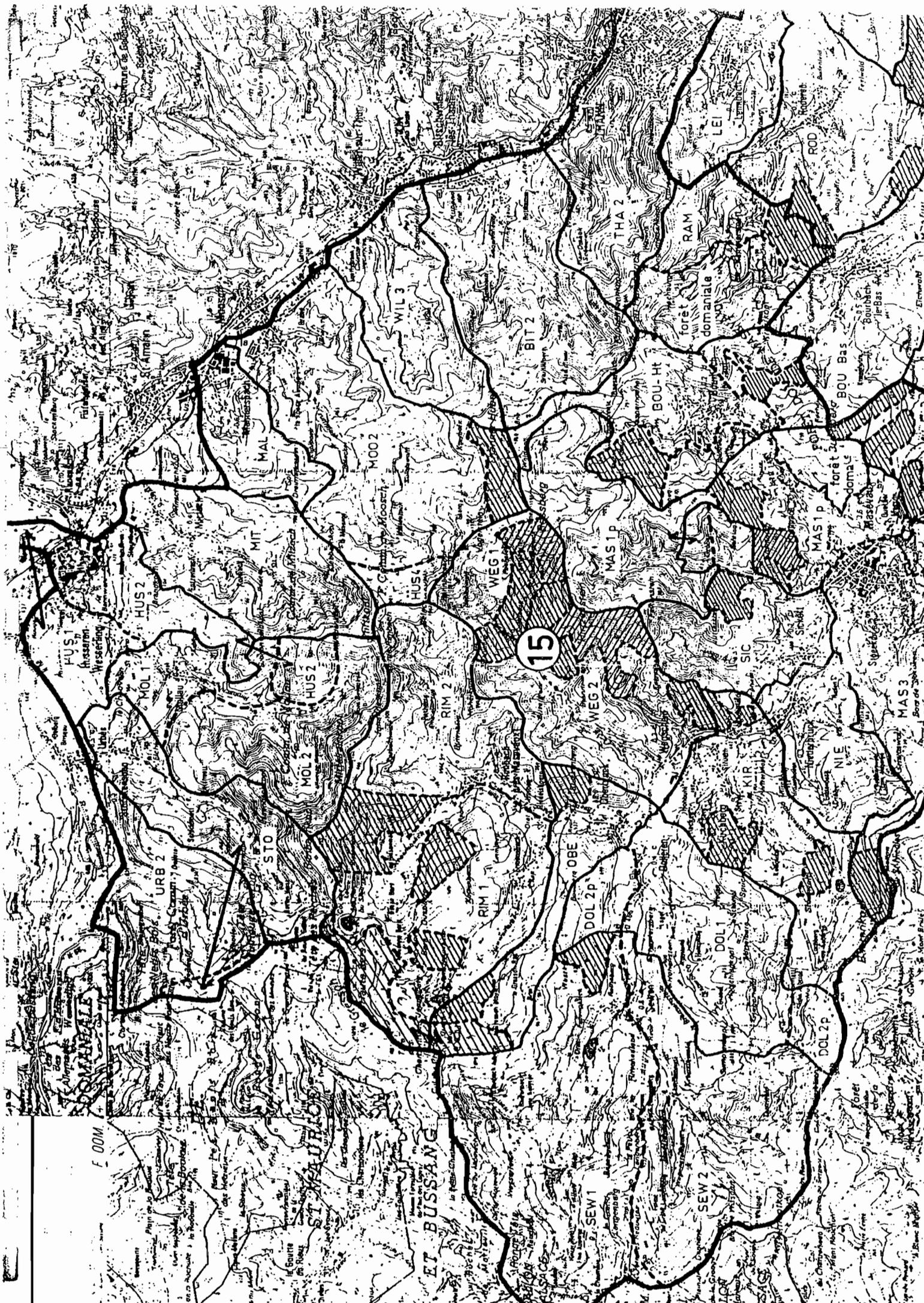
*→ mis à jour en 1998 pour le site LIFE-*

ECHELLE 1/50.000*	DATE mars 1988.	N° D'ENREG.: 89-061	
DRESSE PAR	DESSINÉ PAR P. THOMANN	VU ET VÉRIFIÉ P.A. CRISAN	VU ET PRÉSENTÉ J.E. SIMONNOT

## LEGENDE

-  Limite de G.I.C.
-  Limite communale et de lot de chasse
-  Limite de lot de chasse
- MOR. 2 Numéro du lot de chasse (sauf lot unique) et son rattachement communal
-  2p Lot partiel
-  Chasse réservée
-  Réserve de chasse





15

F. 00M.

ST. MAURICE

ET BUSSANG

DOMAINE

URB 2

MOL 1

MOL 2

HUS 1

HUS 2

STO

WEGT

WEG 1

WEG 2

MAS 1 P

MAS 2

MAS 3

BOU-HT

RAM

LEI

THA 2

WIL 3

BIT 2

ROD

BOU Bas

SIC

KIR

NIE

DOL 1

DOL 2 P

SEW 1

SEW 2

M002

MIT

MAL

HUS

RIM 1

RIM 2

OBE

DOL 1

DOL 2 P

SEW 1

SEW 2

KIR

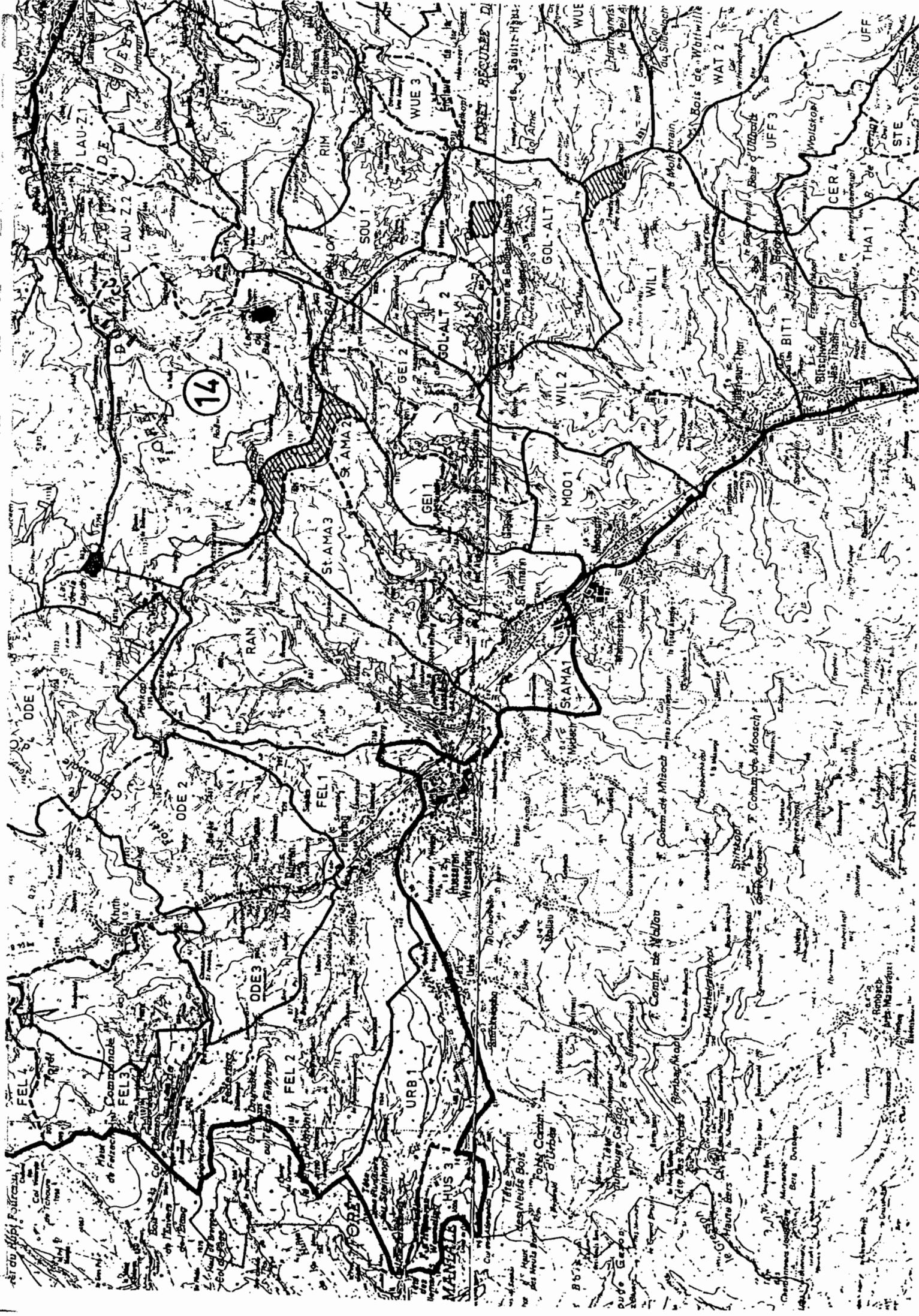
NIE

DOL 1

DOL 2 P



14



## Estimations des effectifs de gibier dans les différents lots ou communes du site LIFE natura 2000 des Vosges du Sud

> chevreuil, chamois, cerf : estimations ONF (sauf indiqué : ch = estimation de l'adjudicataire) ; sangliers : données ONC / FDC - réseau "cervidés sangliers"

### chevreuil : estimation des effectifs

	Surface boisée du lot (en ha)	Surface totale du lot (en ha)	effectifs 94/95	effectifs 95/96	effectifs 96/97	moyenne 3 dernières campagnes	moy / surface boisée	moy / surface totale
Sewen 1	664	1173	79 (ch : 130)	72 (ch : 135)	79 (ch : 130)	77 (ch : 132)	12 (ch : 20)	6 (ch : 11)
Rimbach 1	600	646	80	80	80	80	13	12
Rimbach 2	500	611	80	80	80	80	16	13
Oberbruck	173	310	54	56	40 (54)	50	29	16
Fell 2	550	920	68	80	76	75	14	8
Bourbach 1	210	273	26	26	25	26	12	10
Masevaux 1	696	831	85	80	80	82	12	10
Fell 3	308	361	40	40	35	38	12	11
Fell 4	308	309	32	32	27	30	10	10
Huss 3	144	144	24	24	24	24	17	17
Kru 1	690	850	39	32	28	33	5	4
Urb 1	308	529	63	63	45 (ch : 70)	57	18	11
Wild 1	800	922	34	30	34	33	4	4
Bitsch 2	604	677	75	73	66	71	12	10
Hus 2	244	289	40	40	40	40	16	14
Hus 4	17	52	8	8	8	8	47	15
Mitzach	370	620	94	94	94	94	25	15
Mol 2	450	523	?	50	58	54	12	10
Moo 2	641	995	75	75	75	75	12	8
Rim (ADT)	155	155	26 (ch)	28 (ch)	23 (ch)	26	17	17
Sewen 2	800	902	100 (ch : 135)	100 (ch : 142)	100 (ch : 144)	100 (ch : 140)	12,6 (ch : 17)	11 (ch : 16)
Sickert 1	301	442	?	60	55	57	19	13
Sto	390	521	50	52	52	51	13	10
Urbès 2	494	509	49	50	40	46	9	9
Wegscheid	450	590	78	80	78	79	18	13
Willer / T.	450	479	58	50	50	53	12	11

densité à reckercker (aux 100 ha en fin d'hiver avant naissance) : 10 - 20 (milieu hétérogène, riche), 5 - 10 (milieu plus homogène)

### chamois : estimation des effectifs

	Surface boisée du lot (en ha)	Surface totale du lot (en ha)	94/95	95/96	96/97	moyenne 3 dernières campagnes	moy / surface boisée
Sewen 1	664	1173	50 (ch)	55 (ch)	55 (ch)	53 (ch)	8
Fell 2	550	920	3	4	2	3	1
Fell 3	308	361	10	10	15	12	4
Fell 4	308	309	7	4	6	6	2
Huss 3	144	144	2	3	? (6)		0
Kru 1	690	850	13	13	11	12	2
Urb 1	308	529	7	11	9	9	3
Wild 1	800	922	52	52	52	52	6,5
Sewen 2	800	902	12 (ch)	12 (ch)	12 (ch)	12 (ch)	1,5
Sto	390	521	3	5	3	4	1
Urbès 2	494	509	6	10	12	9	2

**cerf : estimation des effectifs**

	Surface boisée du lot (en ha)	Surface totale du lot (en ha)	94/95	95/96	96/97	moyenne 3 dernières campagnes	moy / surface boisée	moy / surface totale
Sewen 1	664	1173	4 (ch)	4 (ch)	4 (ch)	4 (ch)	1	0
Rimbach 1	600	646			6 (ch)	6 (ch)	1	1
Rimbach 2	500	611		6 (ch)	6 (ch)	6 (ch)	1	1
Masevaux 1	696	831	13 (ch)	13 (ch)	15 (ch)	14	2	2
Fell 2	550	920	18	14	14	15	3	2
Fell 3	308	361	15	7	10	11	4	3
Fell 4	308	309	15	11	9	12	4	4
Huss 3	144	144	6	6	6	6	4	4
Kru 1	690	850	25	23	19	22	3	3
Urb 1	308	529	3	6	6	5	2	1
Wild 1	800	922	20	24	28	24	3	3
Bitsch 2	604	677	1	0	0	0	0	0
Hus 2	244	289	8	8	8	8	3	3
Mit	370	620	6	6	6	6	2	1
Mol 2	450	523	?	4	5	4,5	1	1
Moo 2	641	995	6	6	5	6	1	1
Sto	390	521	6	6	5	6	2	1
Urbès 2	494	509	4	4	4	4	1	1
Wegscheid	450	590	6 (ch)	7 (ch)	13 (ch)	9 (ch)	2	2
Willer / T.	450	479	9	10	12	10	2	2
Oberbruck	173	310	7 (ch)	7 (ch)	7 (ch)	7 (ch)	4	2
Sewen 2	800	902	5 (ch)	6 (ch)	6 (ch)	6 (ch)	1	1
Sickert 1	301	442	?	8 (ch)	13 (ch)	10 (ch)	3	2

densité à rechercher (aux 100 ha en fin d'hiver avant naissance) : 2-3 en forêt de feuillus et forêt mixte avec prédominance de feuillus ; 1-2 en forêt de résineux

**sanglier : bilan des campagnes de chasse par commune**

	94/95	95/96	96/97
Bitschwiller	13	36	44
Bourbach	51	3	17
Fellering	53	36	44
Husseren	26	23	17
Kruth	35	17	33
Masevaux	84	118	101
Mitzach	8	16	
Mollau	9	11	
Moosch	7	5	
Oberbruck	10	8	8
Rimbach	46	37	60
Sewen	18	24	26
Storckensoh	24	28	14
Urbès	29	27	52
Wegscheid	30	54	78
Wildenstein	13	10	14
Willer	32	46	24
<b>Somme</b>	<b>488</b>	<b>499</b>	<b>532</b>
<b>Moyenne</b>	<b>29</b>	<b>29,5</b>	<b>38</b>

## *note sur le droit de chasse local*

L'Alsace - Moselle est caractérisée par un **droit de chasse local** institué par la loi du 07 Février 1881 : la chasse est louée tous les 9 ans par la commune, au moyen d'adjudications aux enchères publiques, dont les dernières ont eu lieu en 1997. Le droit de chasse est donc administré par les communes, au nom et pour le compte des propriétaires, sauf la possibilité pour ceux-ci de se réserver l'exercice de ce droit sur les terrains de plus de 25 ha et sur les lacs et étangs de plus de 5 ha (« chasses réservées ») ; de plus, les terrains entourés d'une clôture continue sont exclus du territoire de chasse communal.

Les conditions de chasse sont édictées par un cahier des charges type, arrêté par le Préfet (Haut-Rhin : arrêté du 31 juillet 1996 ; pour la période du 02/02/1997 au 01/02/2006) ; les communes peuvent rajouter des clauses particulières à ce cahier des charges. Le ban communal peut être divisé en *lots* d'une surface minimale de 200 ha.

Un plan de chasse départemental est arrêté par le Ministre sur proposition du Préfet ; ce plan départemental est suivi de « plans de chasse individuels ».

Sur le site LIFE des Vosges du Sud comme sur l'ensemble des Hautes-Vosges, les espèces gibiers concernées par le plan de chasse sont les suivantes : cerf, chamois et chevreuil. Le sanglier est classé « espèce nuisible » dans le Haut-Rhin ; en cas de problème, les adjudicataires peuvent être mis en demeure.

**Elaboration du plan de chasse départemental** : la DDAF consulte les adjudicataires, l'ONF et l'ONC pour l'estimation des effectifs des populations de gibier concerné. En fonction de l'évolution de ces estimations d'une année sur l'autre, la DDAF propose des nombres de bracelet par catégorie, après consultation des présidents des GIC, de l'ONF et de l'ONC.

**Remarque** : deux Groupements d'Intérêt Cynégétique sont concernés par la démarche LIFE : le GIC 14 (lots de Wildenstein, Kruth 1, Fellingring 2, 3 & 4, Urbès 1, Husseren 3) et le GIC 15 (lots de Sewen 1 & 2, Oberbruck, Rimbach 1 & 2, Wegscheid 1, Masevaux 1, Bourbach le Haut, Bitschwiller 2, Willer 3, Moosch 2, Husseren 2 & 4, Mitzach, Mollau 2, Storckensohn et Urbès 2). Trois secteurs sont privés et réservés : Riesenwald, forêts privées de Wegscheid, chaume du Thannerhubel

## LES DIFFERENTS TYPES DE DEGATS FORESTIERS CAUSES PAR LE GRAND GIBIER ET PRIS EN COMPTE DANS CETTE ETUDE

**Source :** OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE, CENTRE NATIONAL D'ETUDE et de RECHERCHES APPLIQUEES sur les CERVIDES - SANGLIER, 1991 - Impact du gibier sur les peuplements forestiers des Vosges alsaciennes ; synthèse des résultats de l'enquête réalisée entre 1998 et 1991 : 14 p.



### L'abrouissement

Le grand gibier prélève bourgeons, feuilles et pousses des arbres forestiers dans un but alimentaire.

Sont comptés comme "abroutis" les plants ou semis dont la pousse terminale a été consommée par le grand gibier (pousse la plus importante pour la croissance de l'arbre).

En présence de cerf, on considère que les peuplements ne sont plus sensibles aux dégâts d'abrouissement dès que la plupart des pousses terminales atteignent une hauteur de 1,80 m.

Les régénérations naturelles dans lesquelles les semis ne s'installent pas à cause d'un abrouissement intense du gibier ont également été répertoriées.

### Le frottis

Les cervidés mâles frottent leurs bois sur les tiges des jeunes arbres, arrachent l'écorce ou parfois même cassent le plant.



### L'écorçage

Exclusivement dû aux cerfs (mâles et femelles) qui prélèvent avec les dents l'écorce des arbres afin de la consommer intégralement. Les dégâts récents (blessure claire) sont distingués des dégâts anciens (traces de pourriture, aspect noirâtre ou bourrelet de cicatrisation).



## **Site des Vosges du Sud** **DOCUMENT D'OBJECTIFS**

### **Secteur Neufs-Bois/ Col d'Oderen** **CAHIER 2**

## **ANNEXE 6**

### **Etat de conservation des habitats naturels**

- Critères d'évaluation de l'état de conservation des chaumes
- Critères d'évaluation de l'état de conservation des forêts
- Carte de l'état de conservation des chaumes
- Carte de l'état de conservation des forêts

### **B-2.1.3. Etat de conservation actuel des habitats d'intérêt communautaire :**

#### *B-2.1.3.1 Etat de conservation des chaumes et prairies montagnardes :*

La végétation des Hautes-Chaumes présente un aspect mosaïqué, qui traduit un gradient d'intensité du pâturage (Schnitzler, 1996). De l'état naturel au stade intensif, on peut distinguer les stades suivants :

- \* Le **milieu à plus haute naturalité** dans les Hautes-Vosges est une mosaïque de lande-pelouse d'altitude, en équilibre dynamique naturel entre plages à éricacées (Callune, Myrtille, airelle, ...) et graminées acidiphiles (essentiellement canche flexueuse accompagné de fétuque rouge et de nard) piquetée d'espèces montagnardes à affinités alpines (Gentiane, arnica, ...) et d'espèces ligneuses pionnières (sorbier des oiseleurs).
- \* Lorsque le **pâturage s'intensifie**, la tendance à la dominance de certaines graminées, (fétuque rouge) et de légumineuse (trèfle) augmente, tandis que les éricacées disparaissent.
- \* **Les zones fortement fréquentées** aux alentours des fermes sont des formations herbacées denses où prospèrent localement les plantes à rosette et le trèfle.
- \* **Les zones à piétinement excessif** et à forte charge en déjections forment des auréoles aux abords immédiats de l'étable et des points d'eau ; elles sont marquées par la croissance de plantes colonisatrices (Rumex, Pâturin, Ortie, ...).

Sous la pression de pâturage, on voit donc que la lande-pelouse originelle ou subnaturelle évolue vers une formation de plus en plus herbacée par suite d'une minéralisation rapide des horizons organiques. En cas de déprise, la lande-pelouse tend à évoluer dans un premier temps vers une dominance à éricacées, avant d'évoluer vers des formations forestières.

L'évaluation de l'état de conservation des chaumes est donc largement inspirée du degré d'intensification des pratiques agricoles. Elle a pu être réalisée grâce à la cartographie précise de chaque chaume sur le site Natura 2000 – Vosges du Sud qui nous renseigne sur la localisation :

- \* des zones « à haute naturalité » jugée en état de conservation « excellent »
- \* des zones à pâturage relativement extensif jugées en état de conservation « bon »
- \* des zones fortement anthropisées ou au contraire à l'abandon, jugées en état de conservation « mauvais ».

Les cartographies de l'état de conservation des chaumes se trouvent en annexes des documents de secteur.

#### ***Bilan de l'état de conservation des chaumes :***

Mis à part quelques secteurs de pâturage très banalisés par une gestion plus intensive, les milieux ouverts présents sur le site des Vosges du Sud présentent un bon état de conservation.

Les secteurs en « mauvais » état de conservation sont généralement aux abords des fermes ou dans les zones peu accessibles qui s'embroussaillent progressivement.

## Document élaboré par le PNRBV et l'ONF

**Préambule :** la Directive Habitats vise à maintenir dans « un état de conservation favorable » les habitats d'intérêt communautaire identifiés dans les sites natura 2000. Il est donc nécessaire d'évaluer préalablement cet état de conservation « favorable » en définissant des critères permettant de l'appréhender.

**Méthode d'évaluation :** nous proposons 6 critères permettant d'évaluer l'état de conservation initial.

L'analyse est réalisée en deux temps :

- 1/ utilisation des critères 1 à 5 qualifiant le degré d'éloignement de l'habitat par rapport à la formation « idéale » ;
- 2/ utilisation du critère 6 qualifiant l'environnement de l'habitat (notion de fonctionnalité) ; ce critère est évalué sur la base des cinq critères précédents des habitats environnants.

Ces critères sont évalués suivant une échelle non linéaire visant à bonifier les peuplements les mieux conservés (notes 1, 4, 9 et 16).

L'évaluation de ces critères repose sur les données des aménagements des forêts soumises et les connaissances des agents ONF : en effet, les critères de structure forestière et d'origine des essences en place (issues de régénération naturelle et caractère autochtone) ne sont pas complètement renseignés dans les aménagements actuels.

Dans les forêts non soumises, on se base sur les données de terrain ; la majorité des forêts communales non soumises du site LIFE natura 2000 des Vosges du Sud sont issues de l'abandon d'anciens pâturages (Sewen, Rimbach près Masevaux) ou n'ont jamais été exploitées (forêts sur éboulis) : les notes des différents critères sont donc maximales, sauf pour ce qui concerne la composition dendrologique (en effet, les essences pionnières dominant souvent, le hêtre en particulier dans les forêts altitudinales, comme autour de Ronde Tête à Sewen).

En conclusion, il est évident que cette évaluation comporte une part de subjectivité et d'approximations. De façon à améliorer cet état de fait, le protocole de suivi des habitats forestiers en annexe 27 du document d'objectifs propose des indicateurs chiffrés à évaluer lors des futures révisions d'aménagement.

### Sur quels ensembles sont évalués les 6 critères ? :

- \* la carte de base est la carte des habitats en annexe 11<sup>1</sup>
- \* l'élément de base à évaluer est un polygone « habitat » (exemple : hêtraie sapinière acide, éboulis<sup>2</sup>...) et non pas une parcelle de l'aménagement (attention, le parcellaire permet de se repérer, *mais est plus ou moins décalé par rapport à la réalité* et devra être redigitalisé)
- \* vu le nombre de polygones, les plus petits seront noyés dans des habitats plus grands, ou regroupés en un seul quand plusieurs petits habitats sont proches (exemple fréquent pour les érablaies et autres climax stationnels)
- \* les plantations résineuses, monocultures de hêtre, coupes rases et taillis de régénération sont en principe rattachés à la station correspondante ; de plus, si un habitat non perturbé jouxte un des éléments précédents, ils sont agrégés et évalués comme s'ils ne faisaient qu'un. Par exemple, si une hêtraie sapinière acide jouxte une plantation résineuse installée sur une station identique (station de hêtraie sapinière acide), les deux ensembles sont réunis en un seul qui est évalué avec les six critères.

<sup>1</sup> les habitats peuvent être sensiblement différents de ceux identifiés dans les aménagements forestiers ; à terme, il faudra homogénéiser ces données. Les cartes des aménagements forestiers sont au 10000<sup>ème</sup> et celles de l'annexe 11 au 25000 voire au 30000<sup>ème</sup>.

<sup>2</sup> Rappel (document d'objectifs ; page 25). L'habitat « éboulis » correspond à un complexe d'habitats étroitement imbriqués les uns dans les autres (habitats en mosaïque) sur corniches et pierriers : pierriers nus, pelouses primaires (« adénostyliaies » et « calamagrostidaies »), peuplements arbustifs (noisetiers, sorbiers...), érablaies, corniches, chênaies sessiliflores.... : tous ces habitats sont d'intérêt communautaire et les érablaies sont prioritaires

## Les 6 critères à évaluer :

### \* critère 1 : la typicité de la composition dendrologique :

Un habitat forestier sera d'autant mieux conservé qu'il sera composé d'espèces potentiellement présentes au vu des conditions écologiques existantes.

Ainsi, à l'étage montagnard, on devrait trouver la formation climacique du Massif Vosgien : la hêtraie sapinière, composée principalement de hêtre et de sapin (espèces caractéristiques), avec secondairement : du sorbier des oiseleurs, de l'érable, du frêne.... on considère que la présence de plantations d'épicéa, de mélèze, la monoculture de hêtre ou de sapin déprécie l'état de conservation de la hêtraie sapinière climacique

On attribuera les notes suivantes pour un peuplement donné :

#### **16 : peuplement majoritairement composé d'essences caractéristiques selon des proportions équilibrées**

hêtraie sapinière : hêtre (au moins 20 % en nombre de tiges), sapin (au moins 20 %), présence de feuillus divers : érable, sorbier, alisier... ;

essences non autochtones : épicéa < 5 %, autres : < 1%

hêtraie d'altitude, hêtraie subalpine : hêtre majoritaire, érable > 5%, épicéa et autres essences non autochtones < 5 %

érablaie, éboulis : peuplement non perturbé par des plantations

aulnaie-frênaie-érablaie : peuplement faiblement représenté et analyse de l'état de conservation aux dires d'expert

chênaie : au moins 50% de chêne, au moins 10% de sapin et présence de feuillus divers

#### **9 : peuplement majoritairement composé d'essences caractéristiques, avec des proportions modifiées**

hêtraie sapinière : hêtre (au moins 10 %), sapin (au moins 10 %), présence de feuillus divers ;

épicéa : < 20% ; autres essences non autochtones < 5 %.

hêtraie d'altitude, hêtraie subalpine : hêtre majoritaire, présence d'érables, essences non autochtones < 10 %

érablaie, éboulis : moins de 10 % d'essences introduites

chênaie : au moins 30 % de chêne

#### **4 : peuplement composé de plus de 20% d'essences introduites (douglas, mélèze d'Europe, épicéa....) ou peuplement pur ou presque (> 90 %) de hêtre ou de sapin dans le cas d'une hêtraie sapinière**

#### **1 : peuplement composé d'au moins 50 % d'essences introduites (au delà de 80 - 90 %, on considère qu'il s'agit d'une plantation)**

### \* critère 2 : la structure verticale et la maturité des écosystèmes :

L'état de conservation d'une forêt sera d'autant meilleur que la structure du peuplement considéré sera irrégulière et les phases de jeunesse peu étendues en surface.

On attribuera les notes suivantes :

#### **16 : peuplement présentant une structure irrégulière ou régulière avec régénération lente et progressive sur plus de 90 % de la surface ou forêt à caractère subnaturel ; surface des semis gaulis, perchis, coupes rases < 5 ha d'un seul tenant**

**9 : idem sur 50 à 90 % de la surface et surface des s/g/p/cr < 5 ha**

**4 : idem sur 50 à 90 % de la surface et surface des s/g/p/cr < 10 ha**

**1 : s/g/p/cr sur plus de 10 ha d'un seul tenant**

### \* critère 3 : matériel autochtone (critère de provenance des essences)

L'état de conservation d'une forêt sera d'autant meilleur que la forêt est composée d'essences autochtones de provenance locale, issues de régénération naturelle ou de plantations

**16 : matériel essentiellement autochtone (essences non autochtones < 5 %)**

**9 : matériel au moins au ¾ autochtone**

**4 : matériel au ½ autochtone**

**1 : moins de 50 % de matériel autochtone**

**\* critère 4 : régénération artificielle**

On considère que l'état de conservation optimal d'une forêt est issue de forêts traitées en régénération naturelle, laquelle privilégie les souches d'arbres adaptées aux stations et contribue à la sauvegarde du patrimoine génétique de nos forêts.

**16 : le peuplement actuel n'est significativement pas issu de régénération artificielle (< 10%) ; cette note sera attribuée pour les peuplements d'âge > 100 ans sauf données contrares**

**9 : régénération artificielle < 25%**

**4 : 25 - 50 %**

**1 : > 50 %**

**\* critère 5 : traitement en futaie**

**16 : futaie**

**9 : < 25 % de non futaie (taillis sous futaie...)**

**4 : 25-50 % de non futaie**

**1 : > 50% de non futaie**

**\* critère 6 : contiguïté avec des milieux naturels de qualité :**

L'état de conservation d'un peuplement ne peut être évalué globalement sans appréhender celui des peuplements contigus ; ainsi, on considère que l'état de conservation d'un peuplement donné est d'autant meilleur que les peuplements situés alentour sont également bien conservés.

En effet, une hêtraie sapinière entourée par des plantations denses de résineux ou entourés de coupes rases sera plus fragile qu'un peuplement identique cerné d'éboulis, de peuplements bien conservés au sens des deux critères précédents (composition dendrologique, structure, naturalité).

L'évaluation de cet indicateur se fait donc dans un deuxième temps, en regardant les deux indicateurs des peuplements situés autour.

**16 : massif environnant majoritairement bien conservé (habitats jouxtant l'habitat évalué avec des critères 1 et 2 : note 16), habitats environnants diversifiés (effet mosaïque)**

**9 : massif environnant moyennement perturbé (critères 1 et 2 : note 9), habitats environnant assez diversifiés**

**4 : massif environnant perturbé, habitats environnants peu diversifiés (critères 1 ou 2 : note <4)**

**1 : massif environnant très perturbé (critères 1 et 2 : note 1)**

**Détermination de l'état de conservation :**

Finalement, chaque peuplement est caractérisé par 6 notes de 1 à 16.

Ces notes sont reportées sur un tableau ; chaque entité d'habitat est désignée par un *code habitat* et un numéro qui permet de le repérer sur la carte des habitats.

Les codes habitats sont les suivants :

a : chênaie

b : hêtraie sapinière acide - b' : hêtraie sapinière à fétuque

c : hêtraie d'altitude ; c' : hêtraie subalpine

d : aulnaie

e : éboulis

f : érabraie

Pour chaque entité sont évalués les différents critères ; dans la dernière colonne est indiquée la *somme* de ces critères ; à partir de cette somme, on définit des états de conservation différents.

Etat de conservation :

A : excellent : total des notes  $\geq 89$  (soit  $5 \cdot 16 + 9$ )

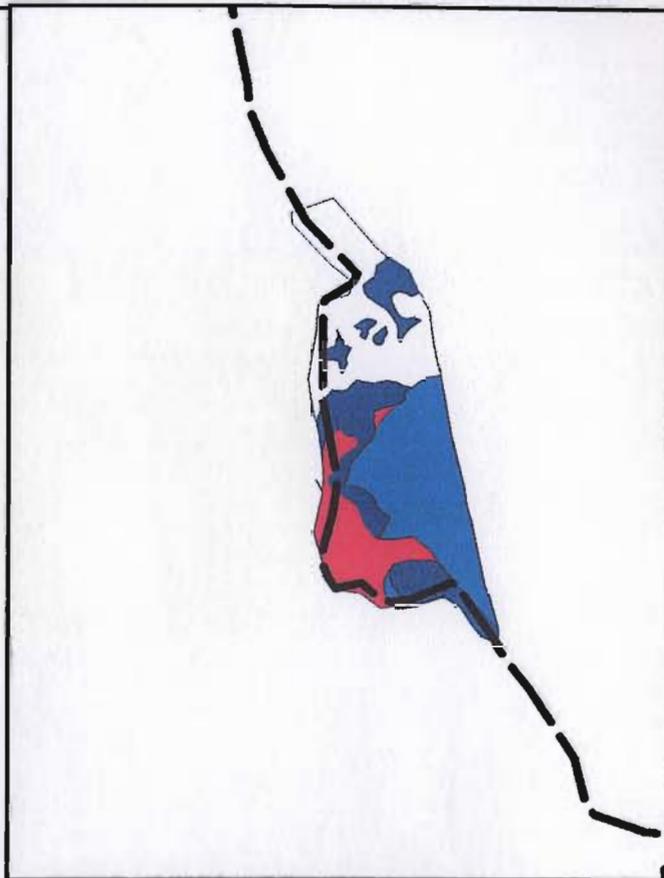
B : bon : 75 (soit  $3 \cdot 16 + 3 \cdot 9$ )  $\leq$  total des notes  $< 89$

C : moyen : 44 (soit  $4 \cdot 9 + 4 \cdot 2$ )  $\leq$  total des notes  $< 75$

D : mauvais : total des notes  $< 44$

# Etat de conservation des chaumes

SECTEUR NEUF-BOIS



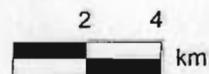
Neuf - Bois

Drumont  
Gustiberg

## Etat de conservation des milieux ouverts

-  Excellent
-  Bon
-  Mauvais

 Zone forestière



**Evaluation de l'état de conservation des forêts  
du site LIFE natura 2000 des Vosges du Sud  
SECTEUR NEUFS BOIS COL D'ODEREN**

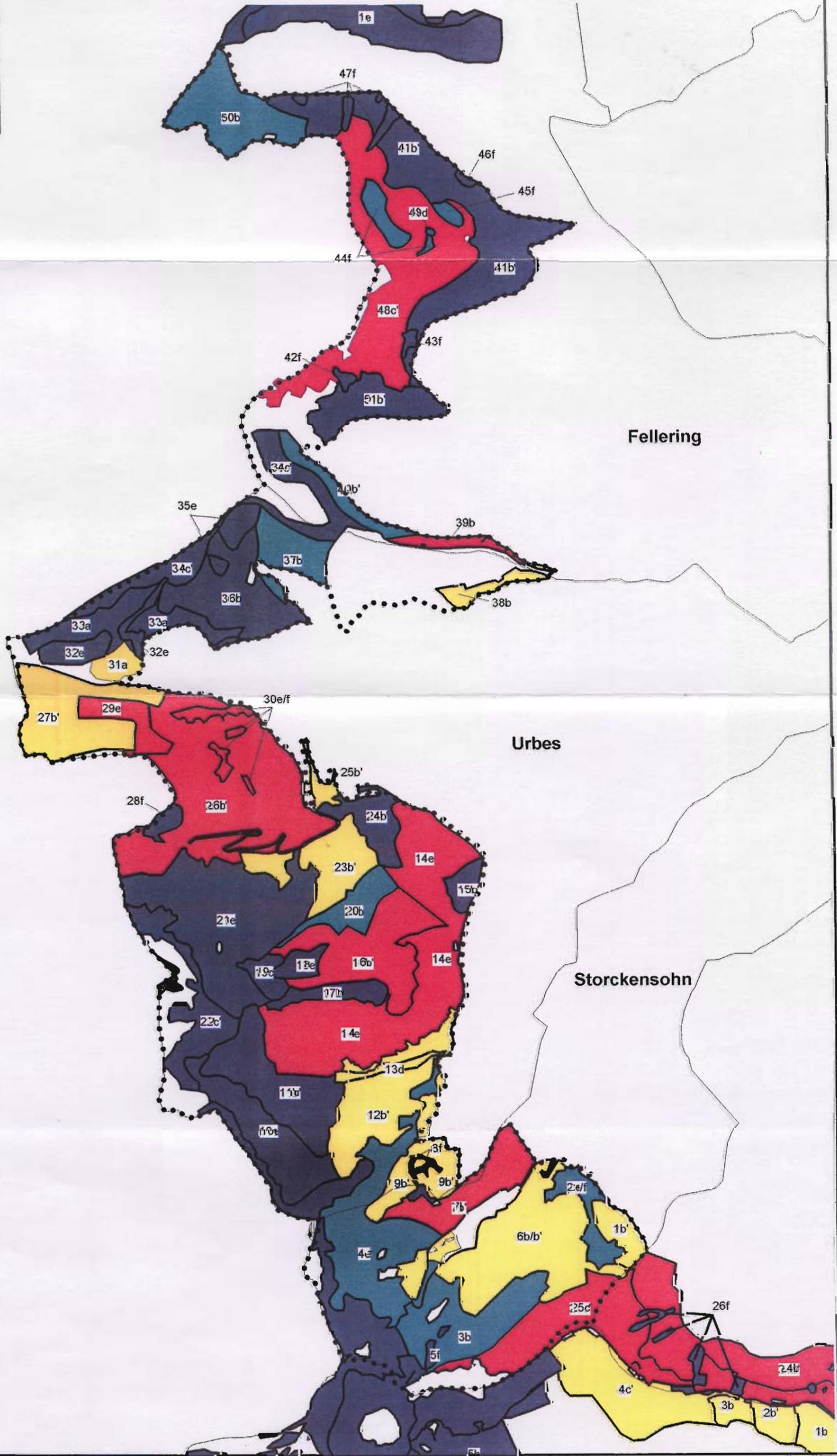
..... contour du site natura 2000  
— limites communales  
échelle : 1 cm = 250 m.

**LEGENDE :**

Etat de conservation :

-  excellent
-  bon
-  moyen
-  mauvais

Remarque : les lettres et chiffres sur les polygones d'habitat renvoient à une grille d'évaluation



**Tableau : bilan de l'état de conservation des habitats forestiers  
du site LIFE natura 2000 des Vosges du Sud (surfaces : en ha)**

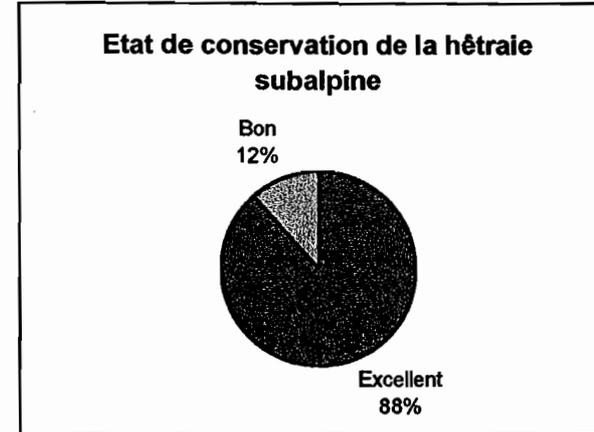
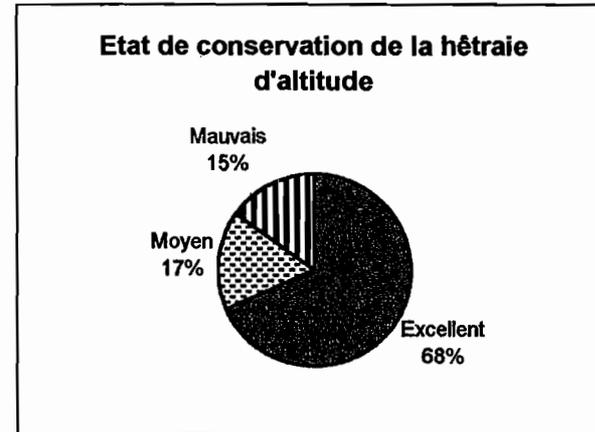
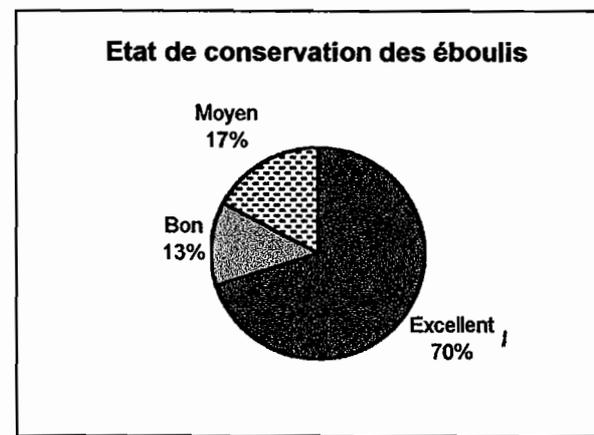
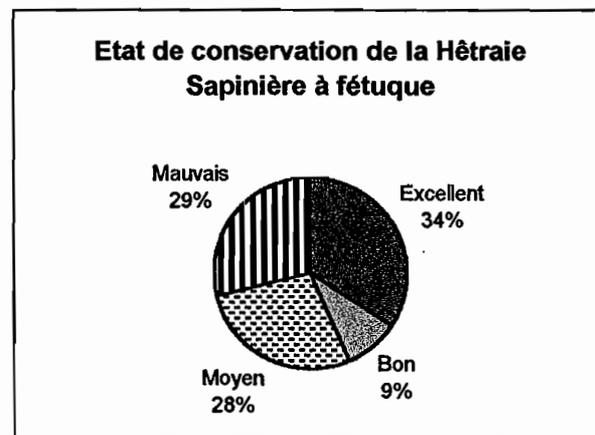
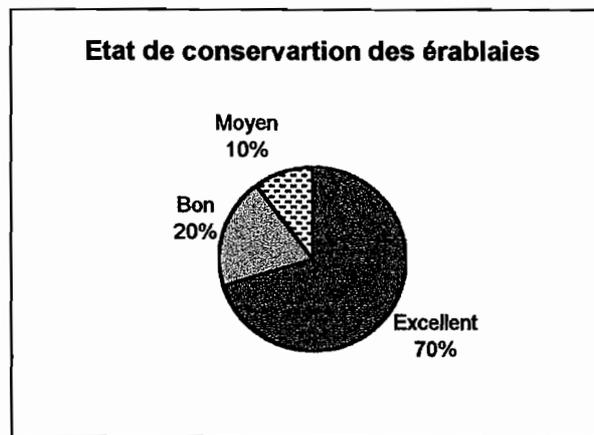
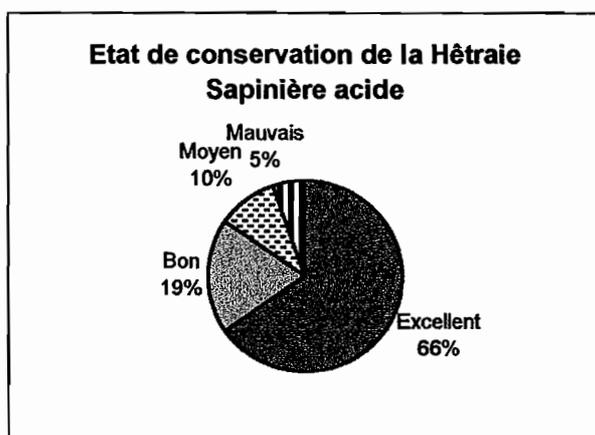
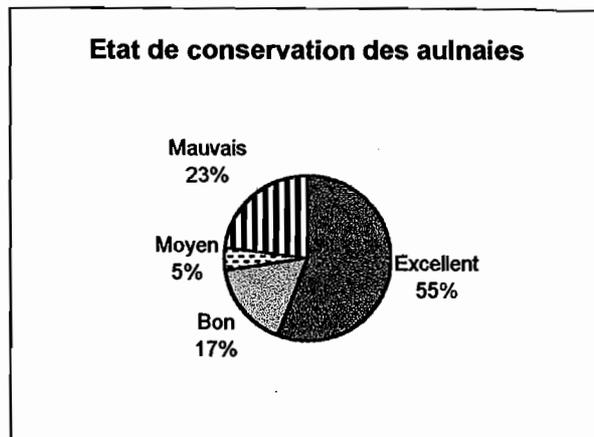
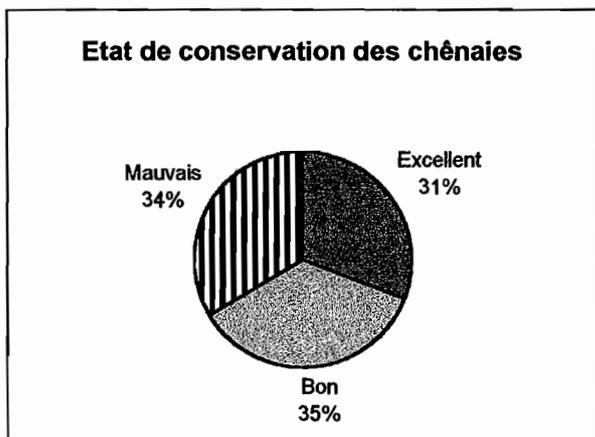
Milieu	Etat de conservation				Surface totale (en ha)
	Excellent	Bon	Moyen	Mauvais	
<b>Chênaies</b>	43,4	50,1	0	47,4	140,9
<b>Hêtraie Sapinière acide</b>	624,3	184,9	96,5	50,7	956,4
<b>Hêtraie Sapinière à fétuque</b>	361,9	97,6	292,9	304,8	1057,2
<b>Hêtraie d'altitude</b>	124,2	0	30,2	27,1	181,5
<b>Hêtraie subalpine</b>	476,1	62,9	0	0	539
<b>Eboulis</b>	378,1	70,4	92,7	0	541,2
<b>Erablaie</b>	231,4	64,3	34	0	329,7
<b>Aulnaies</b>	39,6	12	3,2	16,3	71,1

Environ 2370 ha d'habitats forestiers d'intérêt communautaire sont présents sur le site Life des Vosges du Sud.

72 % sont dans un état de conservation excellent ; 16 % sont en bon état de conservation ; 9% en état de conservation moyen et 3 % en mauvais état de conservation.

- \* La hêtraie-sapinière acide en état de conservation moyen ou mauvais (15 % de l'habitat) est liée à des surfaces rajeunies d'assez grande taille, parfois plantées en épicéas ;
- \* La hêtraie subalpine est partout en état de conservation bon à excellent. Ces peuplements forestiers sont peu exploités (en futaie irrégulière ou jardinée en général) ou pas du tout ;
- \* Les éboulis et érablaies sont en état de conservation jugés moyen (jamais mauvais) dans 15 % des cas. Il s'agit très souvent de peuplements rajeunies (généralement non plantés) ou préservés mais isolés au milieu de peuplements rajeunies.

# Etat de conservation des habitats forestiers du site Life natura 2000 des Vosges du Sud : état des lieux





## **Site des Vosges du Sud** **DOCUMENT D'OBJECTIFS**

### **Secteur Neufs-Bois/ Col d'Oderen** **CAHIER 2**

## **ANNEXE 7**

---

### **Protection réglementaire et mesures de gestion existantes**

---

- ZNIEFF, ZICO et secteurs protégés réglementairement ou par maîtrise foncière
- Plan d'Occupation des Sols



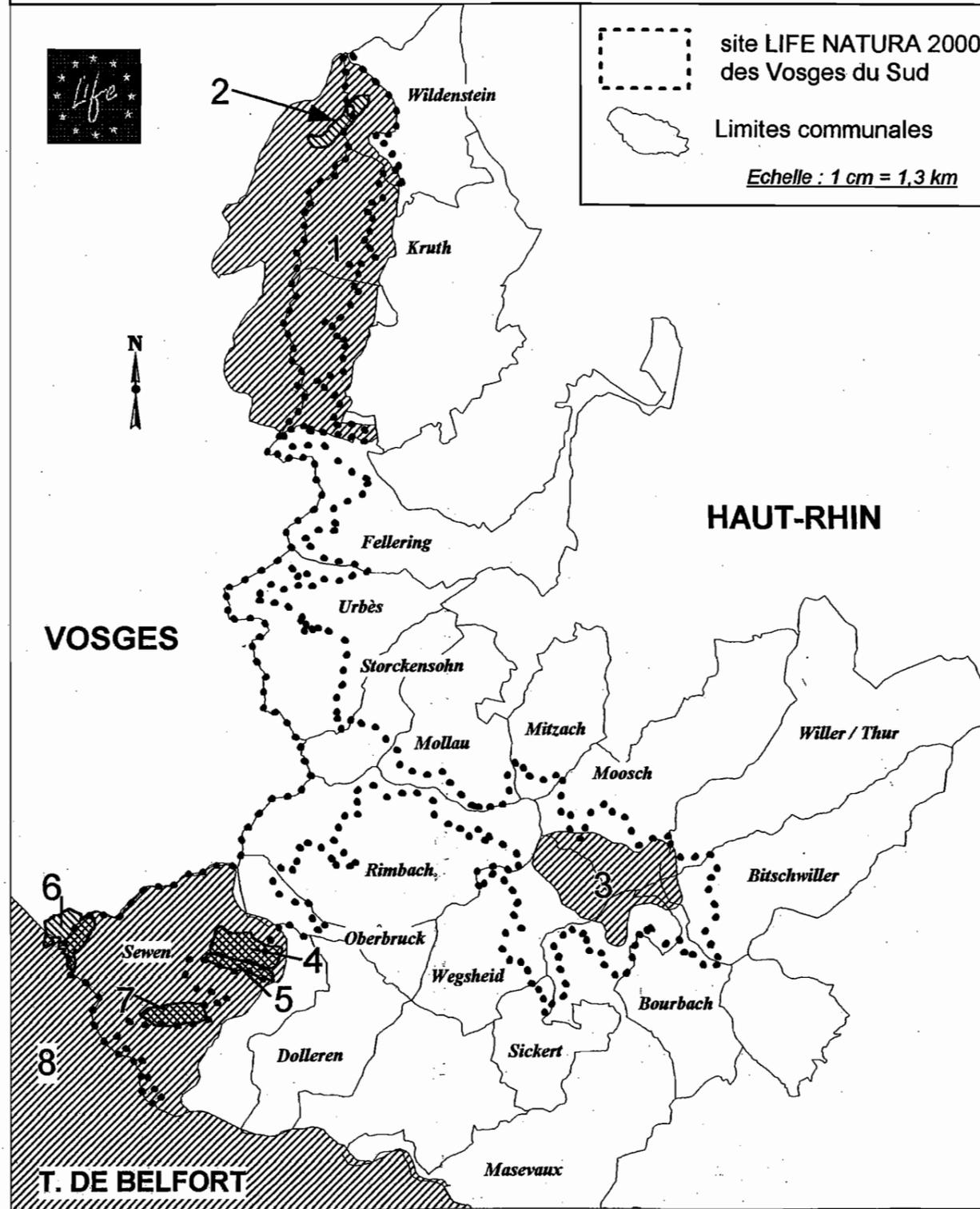
## **Site des Vosges du Sud** **DOCUMENT D'OBJECTIFS**

### **Secteur Neufs-Bois/ Col d'Oderen** **CAHIER 2**

#### **ZNIEFF, ZICO et secteurs protégés réglementairement ou par maîtrise foncière**

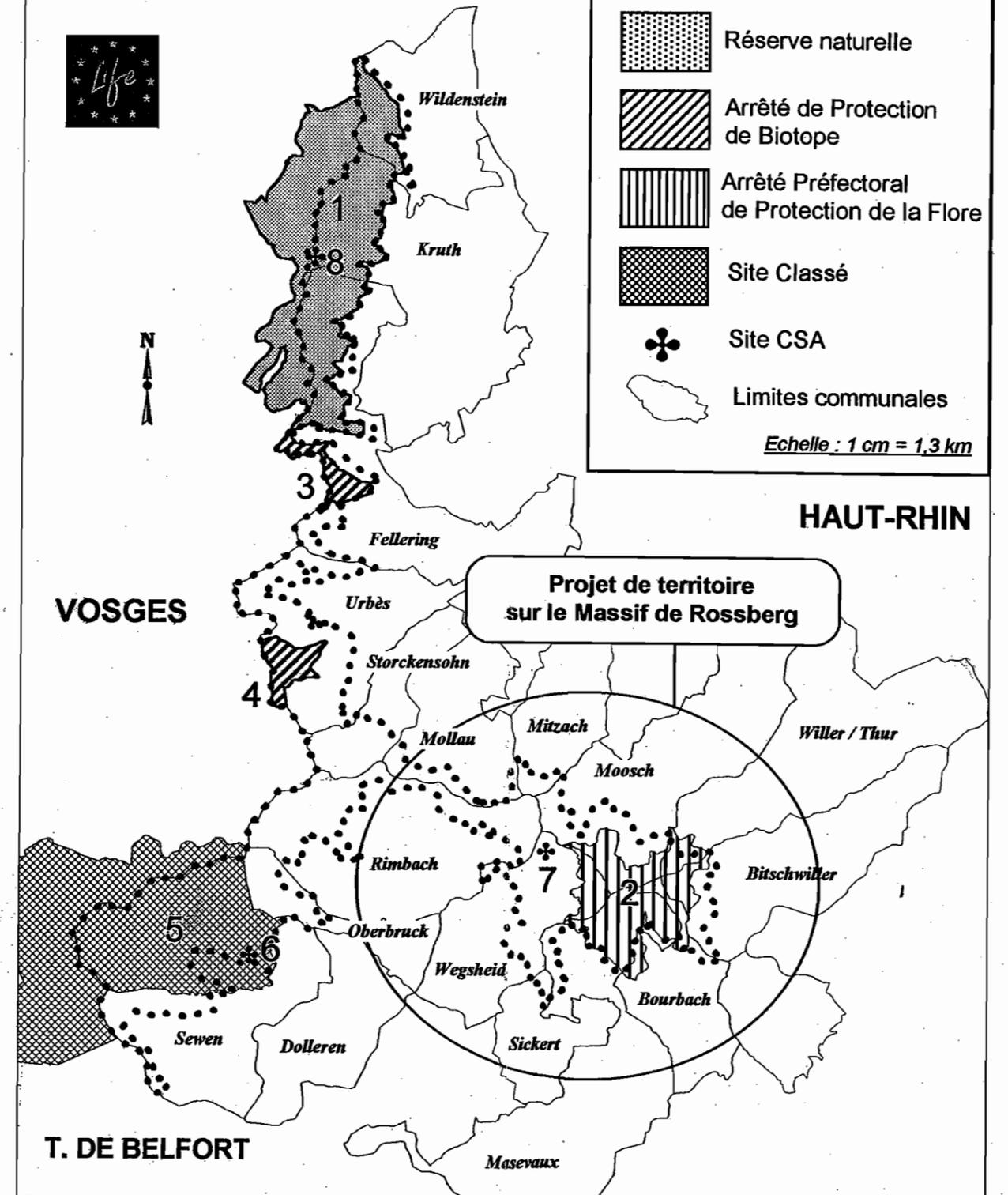
- Carte des ZNIEFF
- Carte de la ZICO
- Carte des protections réglementaires et maîtrise foncière sur le secteur

# Carte des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ("ZNIEFF")



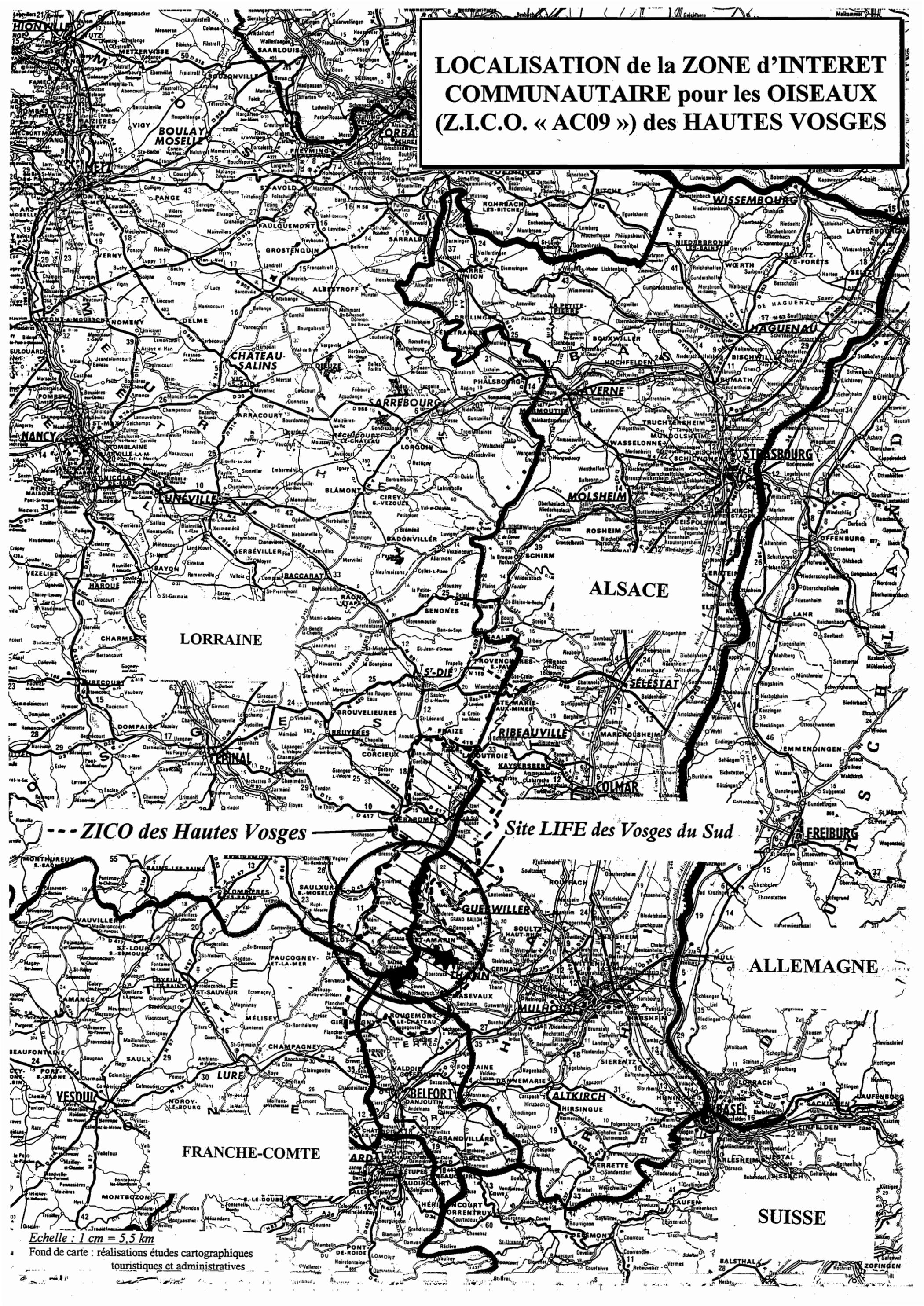
- |  |                            |                                     |
|--|----------------------------|-------------------------------------|
| 1 : Massif du Grand Ventron                          | 4 : Seewand                | 7 : Forêt d'Hoellenwald             |
| 2 : Tourbières de Pourrifang et du Col de Pourrifang | 5 : Lac Tourbière de Sewen | 8 : Ballon d'Alsace (ZNIEFF type 2) |
| 3 : Le Rossberg et les Vogelstein                    | 6 : Ballon d'Alsace        |                                     |

# ESPACES PROTEGES



- |   |   |
|---|---|
| 1 : Réserve Naturelle du Massif de Ventron (22/05/1989) | 4 : APB des Neufs-Bois (08/01/1993)             |
| 2 : APPF de Rossberg (10/05/1965)                       | 5 : Site classé du Ballon d'Alsace (05/07/1982) |
| 3 : APB de Drumont-Tête de Fellinging (08/01/1993)      | 6 : Vallon Seebach                              |
|   | 7 : Forêt du Fuchsfelsen                        |
|   | 8 : Chaume du Petit Ventron                     |

# LOCALISATION de la ZONE d'INTERET COMMUNAUTAIRE pour les OISEAUX (Z.I.C.O. « AC09 ») des HAUTES VOSGES



--- ZICO des Hautes Vosges ---

Site LIFE des Vosges du Sud

Echelle : 1 cm = 5,5 km

Fond de carte : réalisations études cartographiques touristiques et administratives

## Les Zones Importantes pour la conservation des Oiseaux (ZICO)

Les pays membres de la Communauté Européenne se sont dotés en 1979 de la Directive Oiseaux qui porte spécifiquement sur la conservation des oiseaux sauvages. Plus récemment, en mai 1992, la Directive Habitats, qui concerne la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore, a également été adoptée. Cette dernière complète la Directive Oiseaux, et constitue désormais la base de la stratégie communautaire pour la conservation de la biodiversité dans la Communauté Européenne.

C'est dans ce contexte que le Ministère français de l'Environnement a décidé d'établir l'inventaire des ZICO en France. Il s'agit de sites d'intérêt majeurs qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire.

L'inventaire ZICO a été soumis à la validation des Directions Régionales de l'Environnement. Il s'agit donc d'un travail à caractère scientifique, indépendant du statut juridique des zones concernées au même titre que l'inventaire des Zones Naturelles à Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) avec lesquelles les ZICO sont amenées à fusionner.

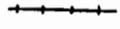
L'inventaire ZICO recense 285 sites répartis sur l'ensemble du territoire français métropolitain. En terme de superficie, les ZICO couvrent plus de 4 748 000 ha, dont 4 421 500 de superficie terrestre (8,1% du territoire français).

La comparaison avec les autres pays de la communauté montre que la France figure parmi les pays dont le pourcentage de la superficie occupée par les ZICO est le plus faible (Sur l'ensemble de la Communauté Européenne, les ZICO couvrent 10,7% du territoire et sont au nombre de 1695).

Sur le massif vosgien, il existe une ZICO Hautes-Vosges d'une superficie de 88 200 ha, qui inclut notamment le site Des Vosges du sud (carte en annexe 7).

# Espaces protégés :

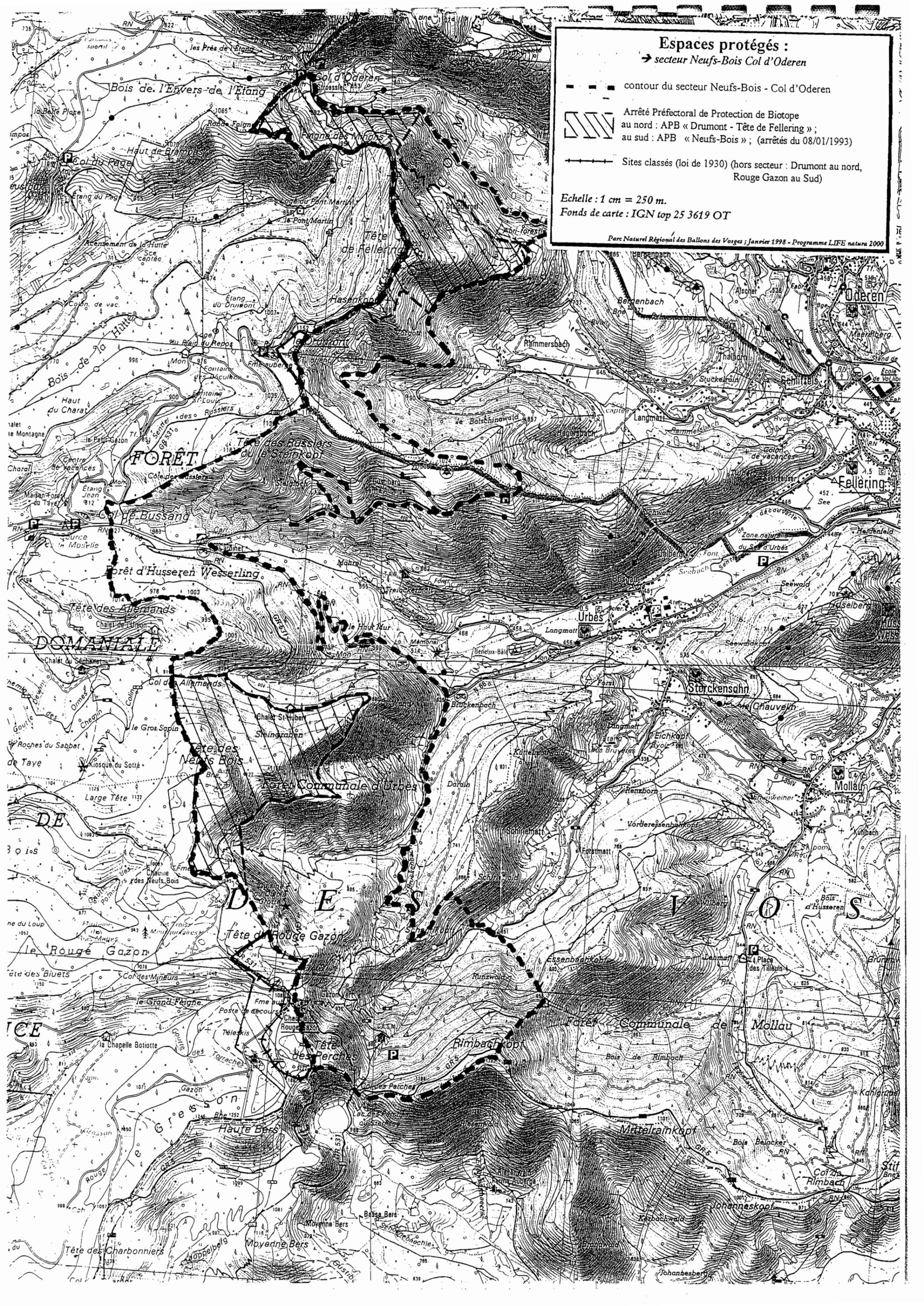
→ secteur Neufs-Bois Col d'Oderen

- contour du secteur Neufs-Bois - Col d'Oderen
-  Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope  
au nord : APB « Drumont - Tête de Felling » ;  
au sud : APB « Neufs-Bois » ; (arrêtés du 08/01/1993)
-  Sites classés (loi de 1930) (hors secteur : Drumont au nord,  
Rouge Gazon au Sud)

Echelle : 1 cm = 250 m.

Fonds de carte : IGN top 25 3619 OT

Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ; janvier 1998 - Programme LIFE natura 2000





## **Site des Vosges du Sud** **DOCUMENT D'OBJECTIFS**

### **Secteur Neufs-Bois/ Col d'Oderen** **CAHIER 2**

#### **Plan d'Occupation des Sols**

---

- Typologie des interdictions et possibilités offertes par les POS
- Synthèse des possibilités et interdictions des POS sur le secteur
- Carte du POS sur le secteur

**TYPOLOGIE des INTERDICTIONS IMPOSEES et des POSSIBILITES OFFERTES**  
**par les PLANS D'OCCUPATION des SOLS des COMMUNES du SITE LIFE des VOSGES DU SUD**

<b>Thème</b>	<b>Code</b>	<b>Libellé</b>
Interdiction totale sauvegarde, gestion du site	<b>I</b>	interdiction de toute construction et toute installation qu'elle quelle soit
	<b>S</b>	les constructions, installations nécessaires à la sauvegarde, à l'exploitation, à l'entretien, du site, de la forêt ou des cours d'eau (texte variable suivant le POS) sont admises
Equipements d'utilité publique	<b>E</b>	les équipements linéaires déclarés d'utilité publique sont admis
	<b>E'</b>	précise que ces équipements ne doivent pas porter atteinte au paysage
	<b>E<sub>1</sub></b>	seuls les équipements d'adduction d'eau sont autorisés
	<b>E<sub>2</sub></b>	seuls les installations et travaux liés au trafic routier ou nécessaire au fonctionnement des services publics sont autorisés
Aménagement des bâtiments existants ou construction de bâtiments à usage d'habitation	<b>Ham</b>	l'aménagement ou la transformation, voire l'extension de bâtiments, existant est possible s'il n'y a pas création de logements supplémentaires
	<b>Hc</b>	la construction à usage d'habitation pour le logement de personnes dont la présence sur le lieu d'exploitation est constante et nécessaire est possible
Aménagement, extension usage agricole	<b>Aam</b>	la transformation ou l'agrandissement des bâtiments agricoles existants nécessaires à l'exploitation agricole est possible
	<b>Aam*</b>	après avis de la commission des sites
Aménagement, usage activité complémentaire extension	<b>Fam</b>	la transformation ou l'agrandissement des bâtiments agricoles existants nécessaires à des activités considérées comme complémentaires de l'activité agricole est possible
	<b>Fam*</b>	après avis de la commission des sites
Construction usage agricole	<b>Ac</b>	la construction de bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole est possible
	<b>Ac*, Ac'</b>	après avis de la commission des sites contiguïté des nouveaux bâtiments avec les bâtiments existants
	<b>Fc</b>	la construction de bâtiments nécessaires à des activités considérées comme complémentaires de l'activité agricole est possible
Construction usage autre : ferme auberge, gîte...	<b>Fc*</b>	après avis de la commission des sites
	<b>Fc'</b>	contiguïté des nouveaux bâtiments avec les bâtiments existants
	<b>Tj</b>	possibilité d'aménagements ou de constructions d'aires de jeux et de sports ouverts au public (Urbès), d'aires de stationnement, de terrain de camping ou de caravanning (Masevaux)
Tourisme	<b>Ts</b>	toute installation liée à la pratique du ski est possible (sauf usage habitation)
	<b>Ea</b>	les affouillements et exhaussements de sol liés aux occupations et utilisation des terres et à l'exploitation des richesses naturelles sont admises
Autres activités économiques : carrières, ...	<b>EO</b>	Les occupations et utilisations du sol nécessaire à la mise en valeur agricole des terres et à l'exploitation des richesses naturelles du sol sont admises
	<b>Ec</b>	Toute construction, installation ou utilisation du sol utile et nécessaire à l'exploitation des richesses du sous-sol est admise

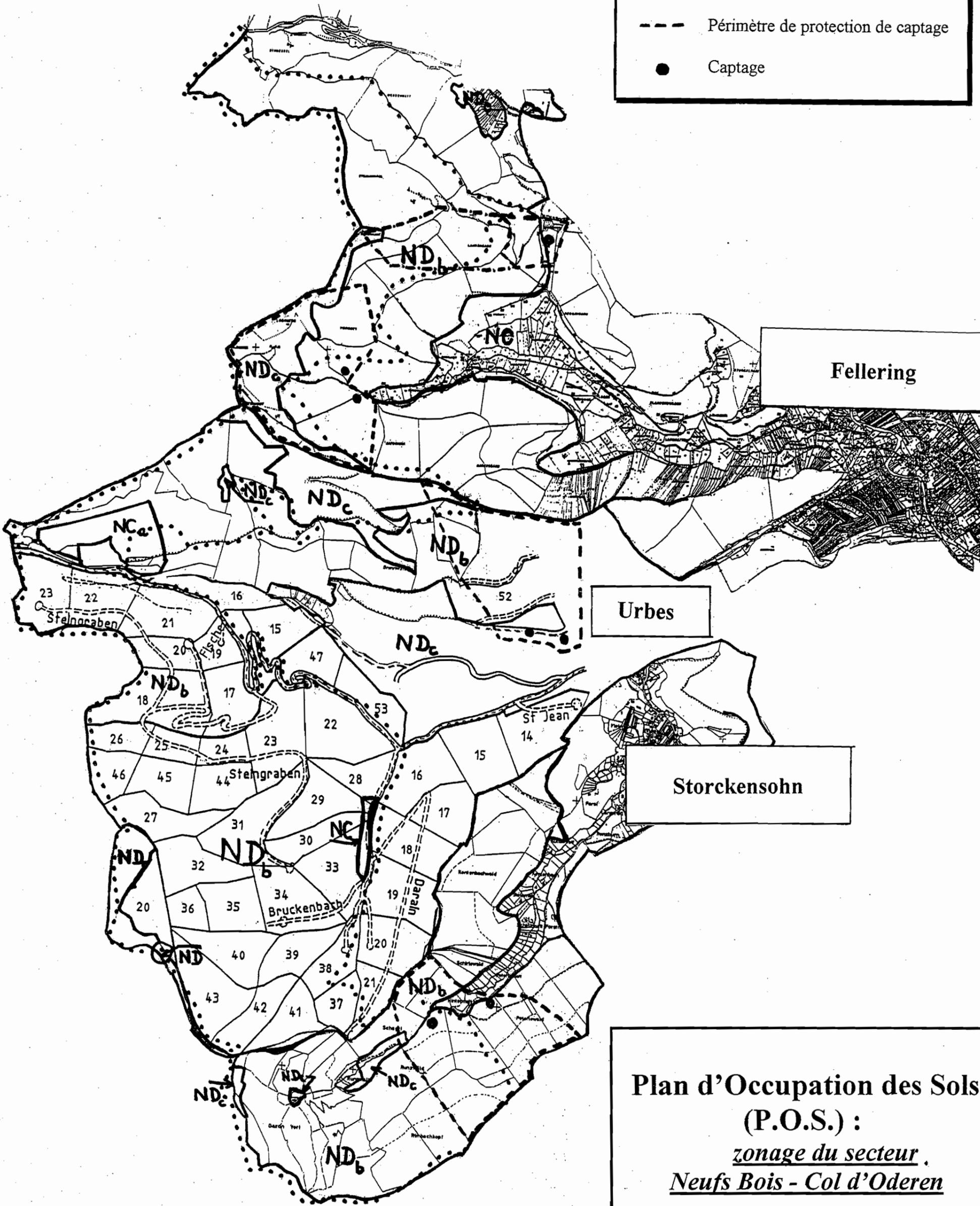


## Synthèse des possibilités et des interdictions majeures des Plans d'Occupation des Sols des communes du site LIFE NATURA 2000 des Vosges du Sud

Zone	Commune*	I	S	E	E'	E <sub>1</sub>	E <sub>2</sub>	Ham	Hc	Aam	Aam*	Fam	Fam*	Ac	Ac'	Ac*	Fc	Fc'	Fc*	Tj	Ts	Ea	Fo	Ec	
NCa	Bitschwiller			x				x	x			x			x							x			
	Rimbach							x															x	x	
NCb	Masevaux			x				x	x						x			x		x <sup>1</sup>					
	Rimbach			x				x	x						x			x					x	x	
NC	Rimbach			x				x	x						x								x	x	
	Sewen			x			x	x						x				x							
NDa	Bourbach		x	x <sup>2</sup>			x																		
	Oberbruck		x				x																		
	Rimbach							x																x	
NDb	Mitzach		x	x				x																	
	Mollau		x	x				x																	
	Moosch		x	x																					
NDc	Bourbach		x	x			x					x													
	Bourbach (NDc1)		x	x			x																		
	Moosch			x				x		x				x				x							
	Willer / T.			x				x		x					x				x						
ND	Bitschwiller		x	x <sup>3</sup>				x																	
	Bourbach		x	x			x																		
	Masevaux		x				x	x																	
	Rimbach		x	x				x																x	
	Sickert		x				x																		
	Willer / T.			x																					

- 1 : NCb de Masevaux : Tj = terrain de camping ou de caravanning sous réserve d'autorisation  
 2 : Nda Bourbach : projet hôtelier sous réserve de l'aval de la commission des sites  
 3 : ND Bitschwiller les Thann : installations liées à l'émission et à la réception des ondes radio électriques

- ..... Contour du site LIFE natura 2000
- Limites de zone P.O.S.
- - - - Périmètre de protection de captage
- Captage



**Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) :**  
*zonage du secteur*  
**Neufs Bois - Col d'Oderen**

Echelle : 1 cm = 250 m.  
 Fond de carte : parcellaire cadastral  
 (et forestier sur une partie d'Urbes)

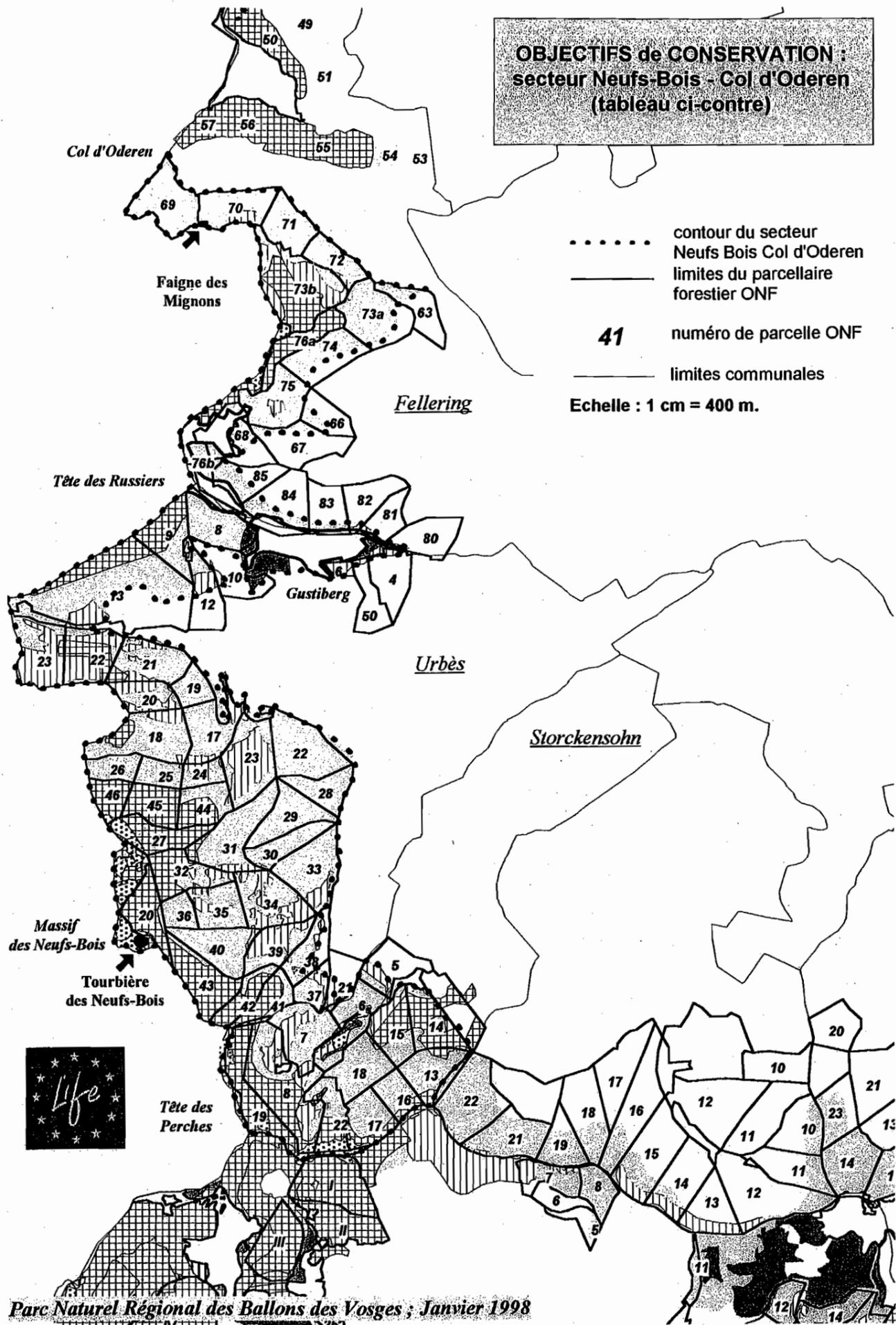


**Site des Vosges du Sud**  
**DOCUMENT D'OBJECTIFS**

**Secteur Neufs-Bois/  
Col d'Oderen**  
**CAHIER 2**

**ANNEXE 8**  
**Cartographie des lignes  
d'action**

**OBJECTIFS de CONSERVATION :**  
secteur Neufs-Bois - Col d'Oderen  
(tableau ci-contre)



**OBJECTIFS DE CONSERVATION & DE GESTION : définition, cartographie**  
→ Secteur Neufs-Bois - Col d'Oderen

Intitulé de la légende (carte ci-contre)	Trame (carte ci-contre)	Données socio-économiques et culturelles à prendre en compte pour la définition des lignes d'action	Objectifs de conservation et de gestion
Milieux forestiers en mauvais état de conservation	[Vertical lines pattern]	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sylviculture</li> <li>Chasse</li> <li>Tourisme : randonnées, ...</li> <li>Paysage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>les milieux forestiers à restaurer : leur état de conservation a été évalué comme étant mauvais</li> </ul>
Milieux forestiers en état de conservation moyen et bon	[Solid black pattern]		<ul style="list-style-type: none"> <li>les milieux forestiers présentant un état de conservation moyen et bon : gestion multifonctionnelle, avec notamment un objectif d'amélioration pour les peuplements "moyens"</li> </ul>
Milieux forestiers en excellent état de conservation	[Solid black pattern]		<ul style="list-style-type: none"> <li>les milieux forestiers en excellent état de conservation : pérenniser la gestion actuelle ou la non gestion pour les peuplements inexploitable</li> </ul>
Tous milieux forestiers	[4 trames précédentes]		<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en compte des espèces rares, relictuelles et menacées dans la gestion courante ou par des actions ponctuelles et ciblées pour une espèce sur un territoire donné</li> <li>Garantir l'équilibre sylvo-cynégétique</li> <li>Gestion de la fréquentation</li> </ul>
Milieux à vocation agricole actuellement gérés (Gustiberg, Drumont, Gazon Vert)	[White pattern]	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agriculture</li> <li>Tourisme : vol libre, ski, randonneurs, fermes auberges...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conserver la flore et la faune typiques des chaumes et des prairies montagnardes</li> <li>Garantir la conservation de milieux ouverts à semi-ouverts (paysage).</li> </ul>
Milieux à vocation agricole non gérés, encore ouverts (Tête Fellinging, Neufs-Bois...)	[White pattern]	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chasse</li> <li>Paysage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pérenniser la vocation de zone de silence des chaumes</li> </ul>
Recolonisation des arbres sur anciens pâturages (Gustiberg)	[Solid black pattern]	<ul style="list-style-type: none"> <li>Paysage</li> <li>Agriculture (zone d'extension éventuelle de pâturages)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Laisser évoluer ces milieux ou intervenir dans un but agricole ou paysager</li> </ul>
Complexes tourbeux (Faigne des Mignons, tourbière des Neufs-Bois)	[Solid black pattern]	<ul style="list-style-type: none"> <li>Paysage</li> <li>Agriculture</li> <li>Sylviculture</li> <li>chasse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conserver la flore et la faune</li> <li>Conserver les formations végétales primaires</li> <li>Conserver des secteurs ouverts à semi-ouverts</li> <li>Garantir la préservation ou le rétablissement de l'alimentation en eau des zones humides (notion de bassin versant),</li> </ul>

# ZONAGE DES LIGNES D'ACTION

## secteur Neufs-Bois-Col d'Oderen

### Légende :

- ..... Site Life natura 2000 : secteur Neufs Bois- Col d'Oderen
  - limites du parcellaire forestier ONF
  - 41** numéro de parcelle ONF
  - limites communales
- Echelle : 1 cm = 250 m.

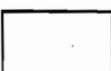
#### Vocations en forêt communale (cahier des charges ONF / Parc des Ballons)

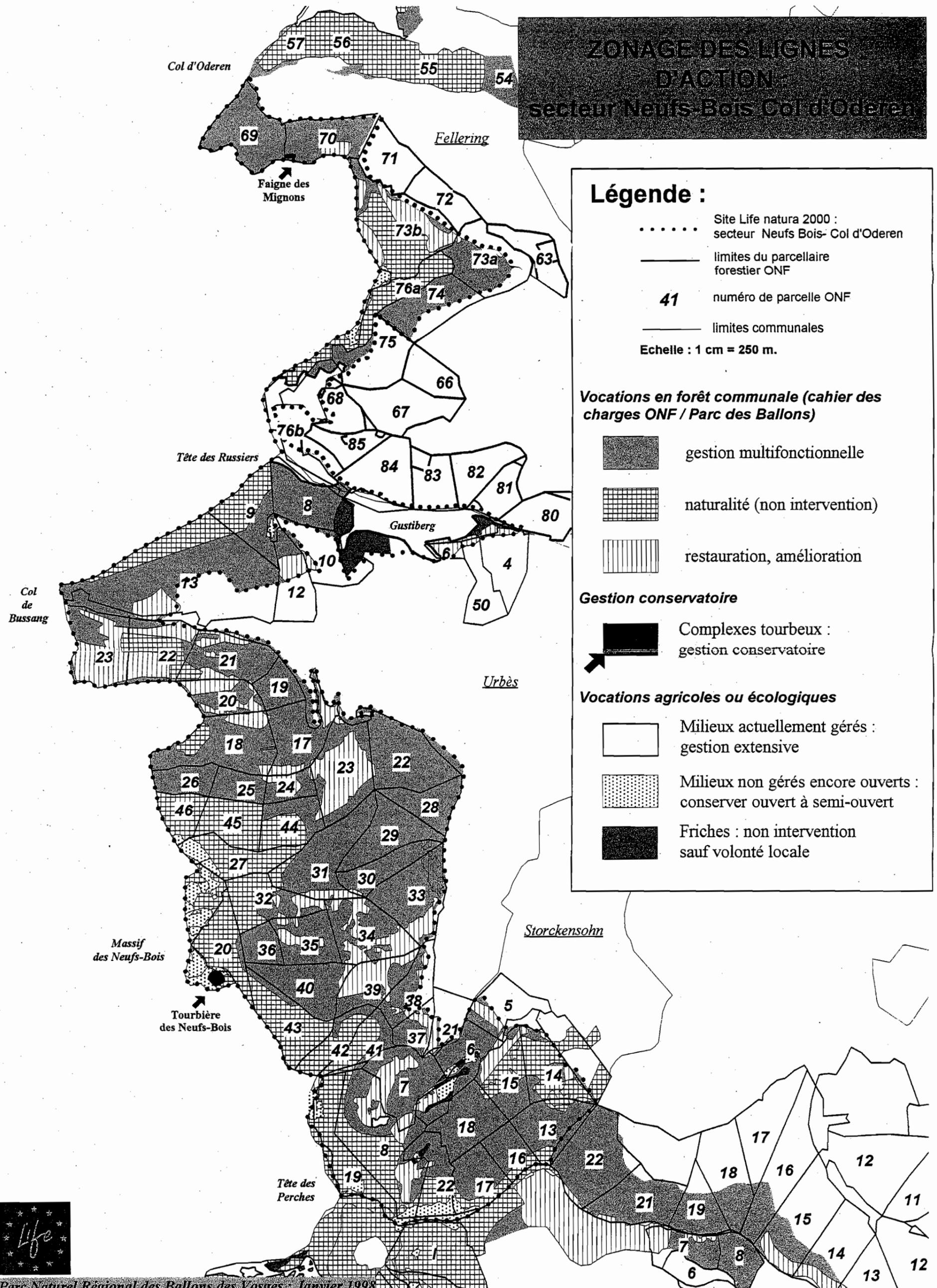
-  gestion multifonctionnelle
-  naturalité (non intervention)
-  restauration, amélioration

#### Gestion conservatoire

-  Complexes tourbeux : gestion conservatoire

#### Vocations agricoles ou écologiques

-  Milieux actuellement gérés : gestion extensive
-  Milieux non gérés encore ouverts : conserver ouvert à semi-ouvert
-  Friches : non intervention sauf volonté locale





Bureau des espaces naturels  
2 place des verriers 68 820 Wildenstein  
téléphone 03 89 82 22 10 télécopie 03 89 82 22 19  
[espaces.naturels@parc-ballons-vosges.fr](mailto:espaces.naturels@parc-ballons-vosges.fr)

DIRECTION  
RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT

